



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

**Numéro – 16 – Spécial
Commission Permanente du 14 avril 2023**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 19 avril 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**DELEGATIONS données au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les délibérations n° CD_20220408_003 et n° CD_20230414_005,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information à l'Assemblée Départementale, le 14 avril 2023, relative aux décisions qui ont été prises du 5 décembre 2022 au 19 mars 2023 par délégation, et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE A,
MEDECIN HORS CLASSE, au sein du
SERVICE de PROTECTION MATERNELLE et INFANTILE
de la DIRECTION de la PREVENTION et
du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 20 janvier 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à reconduire dans ses fonctions le cadre A, médecin hors classe, au sein du service de Protection Maternelle et Infantile de la Direction de la Prévention et du Développement Social, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 2 mai 2023.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Le DÉPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

pour sa Direction Générale Adjointe de la Prévention
et du Développement Social

Un Médecin de P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile)

MISSIONS

- assurer les consultations de P.M.I des enfants de moins de six ans,
- effectuer les bilans médicaux des enfants de moyenne section de maternelle orientés par les infirmières puéricultrices du service à la suite des bilans et dépistages systématiques,
- participer au suivi des familles à risques,
- apporter un soutien technique au personnel médico-social des circonscriptions d'action sociale,
- participer à l'évaluation des informations préoccupantes d'enfants en risque ou en danger,
- apporter son soutien technique à l'élaboration de projet d'accueil collectif de la petite enfance et à l'instruction du dossier d'autorisation.

COMPETENCES REQUISES

- doctorat d'Etat en médecine,
- appliquer et expliquer la législation relative à la famille et à la petite enfance,
- communiquer avec le public,
- sens du travail en équipes pluridisciplinaires médico-sociales.

CARACTERISTIQUES DU POSTE

Recrutement statutaire ou à défaut par voie contractuelle en application de l'article L 332 du Code Général de la Fonction Publique.

Temps non complet.

Rémunération sur la base de la grille indiciaire des médecins territoriaux.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, CHARGE de MISSIONS
EVALUATION et ORIENTATION des BENEFICIAIRES du R.S.A.,
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2022-2023 signée le 17 novembre 2022 entre l'État et le Département de l'Indre,

Vu les contrat d'engagement et avenant,

Vu l'offre d'emploi n° 36230100921277 publiée sur Emploi Territorial en date du 26 janvier 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent par contrat à durée déterminée pour mener à bien le projet de dispositif évaluation et orientation des bénéficiaires du R.S.A., requérant des compétences techniques spécialisées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre B, chargé de missions évaluation et orientation des bénéficiaires du R.S.A. au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Sociale, via un contrat à durée déterminée de projet, à compter du 1er mai 2023 et établi en application des dispositions des articles L 332-24 à 26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant les modalités de ce recrutement est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer, ainsi que tous les documents afférents à cette procédure de recrutement.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

RECRUTE
pour la Direction de la Prévention
et du Développement Social

UN(E) CHARGE(E) de MISSION
Evaluation - Orientation des bénéficiaires du RSA

Les cinq Circonscriptions d'Action Sociale (CAS) mettent en œuvre, au niveau territorial, les politiques sociales départementales pilotées par la Direction de la Prévention et du Développement Social du Département. Elles sont notamment en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), en lien avec le Service Environnement et Insertion.

Le/la chargé(e) de mission évaluation - orientation des bénéficiaires du RSA est placé(e) sous l'autorité de la responsable du service de l'Action Sociale et du Développement Local en charge des CAS.

Dans un contexte d'augmentation importante du nombre de bénéficiaires, le/la chargé(e) de mission intervient sur l'ensemble du département en appui des équipes pluriprofessionnelles des CAS et en fonction de leurs besoins, afin de conduire les évaluations et préconisations d'orientation de bénéficiaires du RSA.

Ses missions seront les suivantes :

MISSIONS

- sur la base d'une liste établie par sa responsable en lien avec les CAS, il/elle conduit des entretiens avec les bénéficiaires du RSA pour procéder à un diagnostic permettant de repérer les freins liés à l'insertion,
- pour chaque situation évaluée, il/elle propose, avec la personne, un parcours d'insertion et une orientation vers le référent parcours le plus adapté,
- il/elle rédige les rapports et synthèses nécessaires au suivi des bénéficiaires,
- il/elle participe aux cellules de concertation des Circonscriptions d'Action Sociale,
- il/elle s'appuie sur les outils existants en CAS et propose des outils de suivis le cas échéant.

COMPETENCES

- bonne connaissance des institutions, des politiques d'insertion sociale, du marché de l'emploi et des dispositifs d'insertion existant sur le territoire,
- capacité à conduire un entretien auprès d'un public en insertion,
- capacité à mobiliser l'usager et à l'inscrire dans une dynamique positive d'insertion,
- capacité d'analyses rédactionnelles,
- aptitude au travail en équipe et au travail en partenariat,
- rigueur dans l'analyse des situations,
- rigoureux et organisé,
- maîtrise de la bureautique et des logiciels de base (bureautique, Libre Office ...),
- qualité d'écoute et aisance relationnelle (contact avec les usagers et les partenaires),
- sens du travail en équipe,
- motivé, dynamique et intérêt pour l'action sociale.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- qualification de type conseiller en insertion professionnelle, formateur ou expériences dans le domaine,
- recrutement par voie contractuelle d'un an sur un cadre d'emplois de catégorie B, en application de l'article L 332 du Code Général de la Fonction Publique,
- poste à temps complet,
- permis B et véhicule indispensables,
- déplacements dans le département.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2e classe
au SERVICE de l'AIDE et de l'ACTION SOCIALES au sein
de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu les contrats d'engagement et avenant,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} mai 2023, la rémunération d'un adjoint administratif principal de 2e classe exerçant au service de l'Aide et de l'Action Sociales, au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_005

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2023
Répartition des crédits cantonaux
d'ARGENTON, BUZANÇAIS et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU,
Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER,
Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Virginie FONTAINE, Régis BLANCHET, Christian ROBERT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20230116_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.360.197 € pour l'année 2023, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 265.764 € pour le canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE, 300.585 € pour le canton de BUZANÇAIS et 373.428 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu les propositions de répartition des crédits d'investissement du F.A.R. présentées par les cantons d'ARGENTON-SUR-CREUSE, BUZANÇAIS et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Les répartitions des dotations cantonales 2023 du F.A.R., sections « voirie et équipement rural » des cantons d'ARGENTON-SUR-CREUSE, BUZANÇAIS et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ARGENTON-sur-CREUSE

DOTATION	SECTION VOIRIE		132 882 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL		132 882 €
		TOTAL	265 764 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	(art. 204141)	13 228 €
		(art. 204142)	53 249 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204141)	66 814 €
		(art. 204142)	94 986 €
		TOTAL	228 277 €
		Reliquat	37 487 €

F.A.R. 2023

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
T.T.C.	H.T.	article 204141	article 204142	article 204141	article 204142	Taux	Montant	Taux	Montant				
ARGENTON-SUR-CREUSE	Mise en place du système de recyclage des eaux pluviales pour arroser les trois terrains de sports	506 952,00 €	422 460 €				7,64 %		32 262 €	7,64 %	32 262 €		
BADECON-LE-PIN	Travaux de voirie (Rues des grands feuillets et Camille Bruneau)	174 240,00 €	145 200 €	7,09 %		10 295 €				7,09 %	10 295 €		
BARAIZE	Acquisition d'un toumiquet pour l'aire de loisirs pour enfants de Chamorin	3 657,60 €	3 048 €				79,99 %	2 438 €		80 %	2 438 €		
	Acquisition d'une mini-pelle	42 000,00 €	35 000 €				29,33 %	10 265 €		29,33 %	10 265 €		
BOUESSE	Travaux à la mairie (chauffage et menuiseries)	12 240,00 €	10 200 €				40,00 %		4 080 €	40,00 %	4 080 €		
CEAULMONT	Rénovation de l'éclairage public (tranche 3)	67 530,00 €	56 275 €				25,00 %		14 068 €	25,00 %	14 068 €		
CELON	Acquisition d'équipements pour la cuisine de la salle des fêtes	11 527,20 €	9 606 €				80,00 %	7 685 €		80,00 %	7 685 €		
CHASSENEUIL	Acquisition de matériel de désherbage mécanique	6 099,60 €	5 083 €				39,35 %	2 000 €		39,35 %	2 000 €		
	Travaux de voirie (VC 14)	15 780,00 €	13 150 €	78,11 %		10 271 €				78,11 %	10 271 €		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.										
CHAVIN	Travaux de voirie (2 ^{ème} partie Les Mignots)	17 826,00 €	14 855 €	51,11 %		7 593 €					51,11 %	7 593 €	
EGUZON	Acquisition d'un fourgon pour les services techniques	37 749,60 €	31 458 €				42,24 %	13 288 €			42,24 %	13 288 €	
GARGILESE	Travaux de reconstruction du pont de la Chaumerette	51 652,80 €	43 044 €	23,02 %		9 910 €					23,02 %	9 910 €	
LE MENOUX	Remplacement des huisseries de l'école	45 717,60 €	38 098 €				30,00 %		11 429 €		30,00 %	11 429 €	
LE PÊCHEREAU	Acquisition d'une tondeuse à gazon	35 880,00 €	29 900 €				30,18 %	9 024 €			30,18 %	9 024 €	
LE PONT-CHRÉTIEN CHABENET	Achat de matériel et mobilier pour le groupe scolaire	17 689,20 €	14 741 €				80,00 %	11 793 €			80,00 %	11 793 €	
	Rénovation du rez-de-chaussée de l'ancienne école en cabinet médical	44 820,00 €	37 350 €				10,19 %		3 805 €		10,19 %	3 805 €	
MOSNAY	Acquisition de matériel de voirie (faucheuse débroussailluse)	42 960,00 €	35 800 €	36,95 %	13 228 €						36,95 %	13 228 €	
	Changement du mode de chauffage de la salle polyvalente	22 960,80 €	19 134 €				30,00 %		5 740 €		30,00 %	5 740 €	
POMMIERS	Acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales	3 824,40 €	3 187 €				80,01 %	2 550 €			80,00 %	2 550 €	
SAINT-MARCEL	Création d'une aire de camping-car	25 831,20 €	21 526 €				30,00 %		6 458 €		30,00 %	6 458 €	
	Travaux d'éclairage public	65 452,80 €	54 544 €				11,72 %		6 392 €		11,72 %	6 392 €	
TENDU	Achat de mobilier et d'équipements numériques pour le CDI de la nouvelle école	11 656,80 €	9 714 €				80,00 %	7 771 €			80,00 %	7 771 €	
	Aménagement d'une aire de jeux pour enfants sur la place des anciens combattants	32 254,80 €	26 879 €				40,00 %		10 752 €		40,00 %	10 752 €	
VELLES	Remplacement d'un aqueduc	53 232,00 €	44 360 €	34,22 %		15 180 €					34,22 %	15 180 €	
	TOTAL	1 349 534,40 €	1 124 612 €			66 477 €			161 800 €			228 277 €	
						331 409 € HT de Trvx			793 203 € HT de Trvx			1 124 612 € HT de Trvx	
	% par Section / Travaux.....			20,06 %			20,40 %				20,30 %		
	% par Section / Dotation.....			29,12 %			70,88 %				100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de BUZANÇAIS

DOTATION SECTION VOIRIE		150 293 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL		150 292 €
	TOTAL	300 585 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 204142)	10 000 € €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204141)	63 819 €
	(art. 204142)	178 944 €
	TOTAL	252 763 €
	Reliquat	47 822 €

F.A.R. 2023

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				Taux	article 204141	article 204142	Taux	article 204141	article 204142		
T.T.C.	H.T.		Montant	Montant		Montant	Montant		Montant		
ARGY	Acquisition de mobilier pour l'aménagement intérieur du multi-services et achat de tables et chaises pour la maison des associations	26 590,80 €	22 159 €				56,41 %	12 500 €		56,41 %	12 500 €
ARPHEUILLES	Rénovation du 1 ^{er} étage du gîte	84 265,20 €	70 221 €				22,07 %		15 500 €	22,07 %	15 500 €
BUZANÇAIS	Travaux d'agrandissement du cimetière (2 ^{ème} tranche)	71 966,40 €	59 972 €				45,48 %		27 275 €	45,48 %	27 275 €
	Acquisition d'une armoire ignifugée	8 174,40 €	6 812 €				40,00 %	2 725 €		40,00 %	2 725 €
CHÂTILLON-SUR-INDRE	Aménagement route de Tours (entre le rond-point de la Résistance et la rue Penas (phase 2))	542 625,60 €	452 188 €	2,21 %		10 000 €				2,21 %	10 000 €
	Installation d'un système de Vidéo-protection (2 ^{ème} tranche)	34 065,60 €	28 388 €				26,42 %		7 500 €	26,42 %	7 500 €
	Création d'un city-stade	87 438,00 €	72 865 €				12,50 %		9 109 €	12,50 %	9 109 €
	Création d'une micro-folie	22 666,80 €	18 889 €				21,25 %		4 013 €	21,25 %	4 013 €
CHÉZELLES	Acquisition d'équipement pour la salle des fêtes et la Mairie (électroménagers et informatiques)	10 236,00 €	8 530 €				80,00 %	6 824 €		80,00 %	6 824 €
CLION-SUR-INDRE	Achat d'un bâtiment (en vue de sa réhabilitation en bar/restaurant)	40 980,00 €	34 150 €				45,21 %		15 440 €	45,21 %	15 440 €
FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE	Réfection du chauffage-dimatiseur de la salle des fêtes	83 940,00 €	69 950 €				30,00 %		20 985 €	30,00 %	20 985 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				Taux	article 204141	article 204142	Taux	article 204141	article 204142		
T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
LA CHAPELLE-ORTHEMALE	Réfection des allées de l'église	26 232,00 €	21 860 €				60,00 %		13 116 €	60,00 %	13 116 €
MURS	Travaux sur les bâtiments communaux (ravalement de façades)	21 876,00 €	18 230 €				80,00 %		14 584 €	80,00 %	14 584 €
NIHERNE	Acquisition d'une débroussailleuse	17 100,00 €	14 250 €				80,00 %	11 400 €		80,00 %	11 400 €
PALLUAU-SUR-INDRE	Acquisitions de plaques de rues et panneaux	9 415,20 €	7 846 €				30,21 %	2 370 €		30,21 %	2 370 €
SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT	Installation d'une pompe à chaleur à la salle des fêtes	19 920,00 €	16 600 €				44,00 %		7 304 €	44,00 %	7 304 €
SAINT-GENOU	Installation d'une nouvelle chaudière et d'un chauffe-eau pour l'agence postale communale	9 867,60 €	8 223 €				40,00 %		3 289 €	40,00 %	3 289 €
	Réhabilitation de l'éclairage de la salle des fêtes	9 789,60 €	8 158 €				50,00 %		4 079 €	50,00 %	4 079 €
	Réhabilitation du centre bourg : rue de la halle, place de la halle, rue de la Brigaudière et le petit chemin (lot plantations/arrosage/mobiliers)	55 352,40 €	46 127 €				15,83 %		7 300 €	15,83 %	7 300 €
SAINT-LACTENCIN	Mise aux normes électriques des bâtiments communaux	5 400,00 €	4 500 €				80,00 %		3 600 €	80,00 %	3 600 €
SAINT-MAUR	Acquisition d'une chargeuse pelleteuse	80 400,00 €	67 000 €				41,79 %	28 000 €		41,79 %	28 000 €
SOUGÉ	Remplacement du chauffage de la cantine et de la salle socio-éducative	11 385,60 €	9 488 €				80,01 %		7 591 €	80,01 %	7 591 €
VILLEDIEU-SUR-INDRE	Création d'une aire de jeux (La Fayette)	27 388,80 €	22 824 €				80,00 %		18 259 €	80,00 %	18 259 €
	TOTAL	1 307 076,00 €	1 089 230 €		10 000 €			242 763 €			252 763 €
					-			-			-
					452 188 €			637 042 €			1 089 230 €
					HT de Trvx			HT de Trvx			HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			2,21 %			38,11 %			23,21 %	
	% par Section / Dotation.....			3,96 %			96,04 %			100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

DOTATION	SECTION VOIRIE	186 714 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	186 714 €
	TOTAL	373 428 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	(art. 204141) 29 272 €
		(art. 204142) 106 428 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204141) 21 661 €
		(art. 204142) 199 817 €
	TOTAL	357 178 €
	Reliquat	16 250 €

F.A.R. 2023

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
					article 204141	article 204142		article 204141	article 204142				
T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant				
AIGURANDE	Installation d'un espace fitness et jeux	45 434,40 €	37 862 €				65,58 %		24 831 €	65,58 %	24 831 €		
LA BUXERETTE	Achat de matériel de cuisine pour le restaurant	22 671,60 €	18 893 €				54,70 %	10 335 €		54,70 %	10 335 €		
BUXIÈRES-D'AILLAC	Aménagement du préau (portes coulissantes)	18 354,00 €	15 295 €				30 %		4 589 €	30 %	4 589 €		
	Remplacement de l'éclairage public par des LEDS	27 930,00 €	23 275 €				19,40 %		4 515 €	19,40 %	4 515 €		
CHASSIGNOLLES	Réaménagement de la Mairie	79 228,80 €	66 024 €				24,76 %		16 349 €	24,76 %	16 349 €		
CLUIS	Travaux de voirie (route de Véveilles)	11 678,40 €	9 732 €	35%		9 732 €				35 %	9 732 €		
	Aménagements autour du Monument aux Morts	22 980,00 €	19 150 €				53,52 %		10 249 €	53,52 %	10 249 €		
CREVANT	Acquisition de matériel de voirie	49 140,00 €	40 950 €	52,68 %	21 572 €					52,68 %	21 572 €		
CROZON-SUR-VAUVRE	Création d'un ossuaire au cimetière	7 786,80 €	6 489 €				80 %		5 192 €	80 %	5 192 €		
	Travaux de voirie (VC 4)	13 286,40 €	11 072 €	21,40 %		11 072 €				21,40 %	11 072 €		
FOUGEROLLES	Travaux de voirie (LD Rochefolle et Ribbes – nouvelles tranches)	60 000,00 €	50 000 €	19,40 %		9 699 €				19,40 %	9 699 €		
GOURNAY	Création d'une aire d'accueil pour les camping-cars	48 356,40 €	40 297 €				25,35 %		10 215 €	25,35 %	10 215 €		
LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	Réaménagement d'un local de stockage en salle de restauration	118 248,00 €	98 540 €				12,81 %		12 627 €	12,81 %	12 627 €		
LYS-SAINT-GEORGES	Acquisition de jeux pour enfants, panneaux, tables de pique-nique et bancs	12 748,80 €	10 624 €				76,04 %	8 078 €		76,04 %	8 078 €		
LE MAGNY	Travaux de voirie (Routes des Brandes et Font Dée)	34 114,80 €	28 429 €	60,54 %		17 211 €				60,54 %	17 211 €		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)								
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL		
				article 204141	article 204142		article 204141	article 204142	Taux			Montant
T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant			
MAILLET	Travaux d'isolation de bâtiments communaux (logement communal, bureau du syndicat des eaux, mairie, salle des associations)	42 055,20 €	35 046 €						27 %	9 550 €	27,25 %	9 550 €
MALICORNAY	Extension d'un columbarium (6 cases)	8 534,40 €	7 112 €						59 %	4 175 €	58,70 %	4 175 €
	Installation de volets extérieurs et rideaux intérieurs de la salle polyvalente	12 760,80 €	10 634 €						21,55 %	2 292 €	21,55 %	2 292 €
MERS-SUR-INDRE	Travaux de voirie (VC 38 – allée des peupliers)	5 220,00 €	4 350 €	45,98 %		2 000 €					45,98 %	2 000 €
	Travaux sur une armoire électrique	11 694,00 €	9 745 €						79 %	7 700 €	79 %	7 700 €
	Acquisition d'un tracteur	96 000,00 €	80 000 €						4,06 %	3 248 €	4,06 %	3 248 €
MONTCHEVRIER	Travaux de voirie (partie de la VC 10s2)	37 406,40 €	31 172 €	24,73 %		7 709 €					24,73 %	7 709 €
	Acquisition d'un broyeur de haies	31 200,00 €	26 000 €	29,62 %	7 700 €						29,62 %	7 700 €
MONTGIVRAY	Travaux de voirie (route de Preugnault)	12 540,00 €	10 450 €	41,25 %		4 311 €					41,25 %	4 311 €
MONTGIVRAY	Restauration de la salle du palmier	5 984,40 €	4 987 €						80 %	3 990 €	80 %	3 990 €
MONTIPOURET	Travaux de voirie (VC 9, 101, 105, 12, 26 et 4)	96 000,00 €	80 000 €	17,73 %		14 183 €					17,73 %	14 183 €
	Mise en place de la Vidéo-protection au Moulin d'Angibault	9 156,00 €	7 630 €						20 %	1 526 €	20,00 %	1 526 €
MOUHERS	Travaux de voirie (VC 2, 11 et 14 – Limanges)	42 986,40 €	35 822 €	20,72 %		7 424 €					20,72 %	7 424 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Aménagement d'une aire de Camping-car	72 657,60 €	60 548 €						46,17 %	27 953 €	46,17 %	27 953 €
ORSENNES	Travaux de voirie (VC 18)	40 222,80 €	33 519 €	47,90 %		16 057 €					47,90 %	16 057 €
SAINT-DENIS-DE-JOUHET	Construction d'un terrain de padel à proximité du futur terrain de tennis	99 060,00 €	82 550 €						29,20 %	24 102 €	29,20 %	24 102 €
SAINT-PLANTAIRE	Réaménagement de l'espace piscine au camping municipal de Fougères	60 000,00 €	50 000 €						35,20 %	17 600 €	35,20 %	17 600 €
SARZAY	Travaux de voirie (Route des Ribbes et Champeaux)	40 564,80 €	33 804 €	20,80 %		7 030 €					20,80 %	7 030 €
	Reliure décennale	3 388,80 €	2 824 €						80 %	2 259 €	80 %	2 259 €
TRANZAULT	Travaux d'extension de la cantine	66 098,40 €	55 082 €						18,34 %	10 103 €	18,34 %	10 103 €
	TOTAL	1 365 488,40 €	1 137 907 €			135 700 €				221 478 €		357 178 €
						-				-		-
						395 300 €				742 607 €		1 137 907 €
						HT de Trvx				HT de Trvx		HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			34,33 %					29,82 %		31,39 %	
	% par Section / Dotation.....			37,99 %					62,01 %		100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN
des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE
Remise aux normes du Bar-Restaurant-Multiservices de VILLIERS**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 14 janvier 2022,

Vu la demande présentée par la Commune de VILLIERS en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à maintenir l'activité du bar-restaurant-multiservices,

Vu le coût de la remise aux normes et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de cet investissement émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,

Vu la délibération n° CD_20230116_012 du 16 janvier 2023 autorisant un programme départemental de 150.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, dont l'intégralité reste disponible,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale du 7 avril 2023,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 5.647,75 € est accordée à la Commune de VILLIERS dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la remise aux normes du bar-restaurant-multiservices.

Elle correspond à 30 % d'un montant de travaux de 18.825,86 € H.T.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 74, article 204142 du Budget Départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL "Une Commune-Un Logement" Commune de CUZION

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental «Une Commune-Un Logement» adopté le 16 janvier 2023,

Vu l'autorisation de programme votée au titre du Budget Primitif, soit 130.000 €, dont 110.105,60 € demeurent disponibles,

Vu la demande de la Commune de CUZION,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale de 7.376 € est attribuée à la Commune de CUZION pour la création d'un logement locatif au 1^{er} étage du cabinet paramédical situé 26 rue du Pré Brétory.

Le coût des travaux s'élève à 24.076,57 € T.T.C., sur une surface de 46,10 m².

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de la subvention susmentionnée seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 72, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_008

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS SPECIALISTES
Docteur Konstantinos BOGRIS - ORL

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation du Docteur BOGRIS du 27 février 2023,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation en investissement d'un montant de 30.000 euros est attribuée au Docteur Konstantinos BOGRIS. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins spécialistes, avec le Docteur Konstantinos BOGRIS.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20230414_008

Et

Le Docteur Konstantinos BOGRIS, Oto-rhino-laryngologue (ORL), 3 rue Claude Bernard, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE (adresse provisoire dans l'attente de la finalisation d'un nouveau cabinet à la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Argenton-Sur-Creuse)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Konstantinos BOGRIS, certifie qu'il est titulaire du diplôme d'ORL et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation à ARGENTON-SUR-CREUSE est sa première installation dans l'Indre, en tant qu'ORL libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle d'ORL libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 3 rue Claude Bernard, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE puis dans les locaux de la MSP. Afin de justifier de cet engagement, il adressera une attestation confirmant la date de début d'activité.

Il s'engage à exercer cette activité d'ORL à temps plein à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité libérale à une autre adresse et à informer le Département de toute autre activité rémunérée en tant que professionnel de santé, en mentionnant la quotité de travail concernée.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière en investissement est d'un montant de 30.000 euros. La somme sera versée en une fois à réception de l'attestation de début d'activité à l'adresse indiquée.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er}, le Docteur Konstantinos BOGRIS n'exerce plus en tant que médecin O.R.L. libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Konstantinos BOGRIS.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Docteur,

Marc FLEURET.

Konstantinos BOGRIS.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_009

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES
Docteur Florence BASSI - LUANT

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'attestation sur l'honneur du Docteur Florence BASSI du 10 mars 2023,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation en investissement d'un montant de 9.000 euros est attribuée au Docteur Florence BASSI. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes, avec le Docteur Florence BASSI.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20230414_009

Et

Le Docteur Florence BASSI, généraliste, 7 bis rue de Verdun – 36350 LUANT.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Florence BASSI certifie qu'elle est titulaire du diplôme de docteur en médecine et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à LUANT est sa première installation dans l'Indre, en tant que médecin libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de médecin généraliste libéral conventionné pendant 5 années, 3 jours par semaine, à l'adresse 7 bis rue de Verdun – 36350 LUANT. Afin de justifier de cet engagement, elle adressera une attestation établissant la date de début d'activité.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin libéral à cette adresse.

En tout état de cause, elle communiquera au Département chaque année, à la date anniversaire du présent contrat, le nombre de patients pour lesquels elle a été désignée en qualité de médecin traitant.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière pour la première installation du Docteur BASSI pour une activité de médecin généraliste libéral 3 jours par semaine est d'un montant de 9.000 euros.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1er, le Docteur Florence BASSI n'exerce plus en tant que médecin généraliste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département les aides perçues dans leur intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1er.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Florence BASSI.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le médecin,

Marc FLEURET.

Florence BASSI.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_010

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des CHIRURGIENS-DENTISTES
Docteur Nadejda AVADANII - NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'attestation sur l'honneur du Docteur Nadejda AVADANII du 12 décembre 2022,

Vu l'attestation du Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre du 08 novembre 2022.

Vu l'autorisation de programme votée à hauteur de 330.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 12.000 euros est attribuée au Docteur Nadejda AVADANII. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Nadejda AVADANII.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20230414_010

Et

Le Docteur Nadejda AVADANI, chirurgien-dentiste, 22 avenue de Verdun, 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Nadejda AVADANI certifie qu'elle est titulaire du diplôme de chirurgien-dentiste et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE est sa première installation dans l'Indre, en tant que chirurgien dentiste libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de chirurgien-dentiste libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 22 avenue de Verdun, 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE. Afin de justifier de cet engagement, elle adressera une attestation confirmant la date de début d'activité.

Elle s'engage à exercer cette activité de chirurgien-dentiste 4 jours par semaine à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de chirurgien-dentiste à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière en investissement est d'un montant de 12.000 euros pour un exercice de 4 jours par semaine. La somme sera versée en une fois, à réception de l'attestation de début d'activité indiquée à l'article 1^{er}.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er}, le Docteur Nadejda AVADANII n'exerce plus en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Nadejda AVADANII.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le docteur en chirurgie dentaire,

Marc FLEURET.

Nadejda AVADANII.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_011

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à L'INSTALLATION des MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
Aniel Cosmin GRIGORE - ARGENTON-SUR-CREUSE**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation de Monsieur GRIGORE du 26 mars 2023, et son engagement,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Monsieur Aniel Cosmin GRIGORE. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Monsieur Aniel Cosmin GRIGORE.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20230414_011

Et

Monsieur Aniel Cosmin GRIGORE, masseur-kinésithérapeute, 1 rue du Clos Saint-Joseph 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Monsieur Aniel Cosmin GRIGORE certifie qu'il est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation à ARGENTON-SUR-CREUSE est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 1 rue du Clos Saint-Joseph 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE. Afin de justifier de cet engagement, il a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Il s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour par semaine.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, Monsieur Aniel Cosmin GRIGORE n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Monsieur Aniel Cosmin GRIGORE.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

Aniel Cosmin GRIGORE.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_012

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

ATTRIBUTION des FORFAITS AUTONOMIES aux RESIDENCES de l'INDRE pour l'EXERCICE 2023

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 18

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération n° CD_20230116_036 du 16 janvier 2023 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la notification de la CNSA du 16 février 2023 fixant le montant du forfait autonomie,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un financement global de 83.243,34 €, correspondant à la part du fonds de concours « forfait autonomie » versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.), est mobilisé au titre de la participation financière pour 2023 et réparti, ainsi qu'il suit aux différentes résidences autonomie :

RESIDENCES AUTONOMIE	Montant du forfait autonomie 2023
MARPA Ardentes	8.004,17 €
MARPA Martizay	8.004,17 €
RESIDENCE Isabelle	18.009,38 €
RESIDENCE Rives de l'Indre	16.008,33 €
ASSOCIATION Les 3 Roues	14.007,29 €
MARPA Roussines	9.605,00 €
MARPA Saint-Août	9.605,00 €

Article 2. - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 531, article 6568 du Budget départemental selon les modalités de versement conventionnelles.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les CPOM 2023-2027, ci-annexés, sous forme de fascicule séparé dématérialisé, avec les résidences autonomie.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_013

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DOTATION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE aux SERVICES d'AIDE
et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.314-2-2,

Vu l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu la notification de la CNSA du 31 mars 2023 fixant à 3,144 € le montant horaire pour calculer la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1er. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les avenants aux contrats pluriannuels d'objectif et de moyens avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile prestataires, dans le cadre de la dotation complémentaire indiquée à l'article L.314-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles au titre de l'APA et de la PCH, ci-annexés.

Article 2. - L'acompte de la dotation complémentaire indiquée à l'article L.314-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles est fixé au titre de l'année 2023 ainsi qu'il suit :

S.A.A.D.	Nombre d'heures aide humaine prévisionnelles 2023	Dotation annuelle estimée pour 2023	Montant de l'acompte sur dotation 2023 (90 %)
AIDE AUX FAMILLES A DOMICILE	17.500	55.020,00 €	49.518,00 €
FAMILLES RURALES 36	268.616	844.528,70 €	760.075,83 €
A.S.M.A.D.	172.730	543.063,12 €	488.756,81 €
A.D.M.R.	122.921	386.463,62 €	347.817,26 €
AIDE A DOM 36	6.700	21.064,80 €	18.958,32 €
ADDEXIA - AZAÉ	14.000	44.016,00 €	39.614,40 €
Total	602.467	1.894.156,25 €	1.704.740,62 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**AVENANT N° 2023/1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.)
RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE
AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE
AIDE À DOM 36
POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS AMÉLIORANT LA QUALITÉ
DU SERVICE RENDU À L'USAGER**

Entre

le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 avril 2023,

d'une part,

et

le service d'aide et d'accompagnement à domicile, géré par l'association Aide à Dom 36 dont le siège social se situe 2, rue Kléber – 36130 DEOLS, représentée par sa Présidente, Madame Geneviève TOUZET

d'autre part,



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

Vu le schéma départemental gérontologique départemental 2023-2028 de l'Indre adopté le 16 janvier 2023 ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) relatif à l'attribution d'une dotation complémentaire au service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association Aide à Dom 36 pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur en date du 28 septembre 2022 ;

Vu la notification de la CNSA du 31 mars 2023 fixant à 3,144 € le montant horaire pour calculer la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Il est convenu ce qui suit :

Les articles fixés dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens initial signé le 28 septembre 2022 qui ne sont pas concernés par cet avenant restent valides et ne sont pas modifiés.

Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat

Le paragraphe 2 de l'article 3 est ainsi modifié :

« Sous réserve du vote du budget du Département et des financements alloués par la CNSA, cette dotation complémentaire permettra de financer le programme d'actions annuel joint en annexe 1 (annexe financière) et correspond à un montant de 3,144 € par heure d'intervention APA ou PCH payées par le Département au titre de l'année considérée. Elle sera versée à hauteur de 90 % à la signature de l'avenant annuel au titre de laquelle le concours est attribué (année N). Le solde de l'année N, basé sur l'activité réalisée des heures APA et PCH payées par le Département et sur la réalisation des actions, sera versé en juin N+1, l'attribution du solde de la dotation attribué au Département par la CNSA étant prévu en août N+1. »

Article 3 bis : Montant de l'acompte pour l'exercice 2023

Pour l'exercice 2023, le montant prévisionnel annuel de la dotation complémentaire pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur s'élève à 21.064,80 € donnant lieu à un acompte à verser en 2023 de 18.958,32 €.

Fait en 2 exemplaires
à
le

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

L'organisme gestionnaire,

Marc FLEURET.

**AVENANT N° 2023/1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.)
RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE
AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE FAMILLES RURALES
POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS AMÉLIORANT LA QUALITÉ
DU SERVICE RENDU À L'USAGER**

Entre

le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 avril 2023,

d'une part,

et

le service d'aide et d'accompagnement à domicile, géré par l'association de la Fédération Départementale de Familles Rurales dont le siège social se situe 148, avenue Marcel Lemoine – 36000 CHATEAUROUX, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GOYER

d'autre part,



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

Vu le schéma départemental gérontologique départemental 2023-2028 de l'Indre adopté le 16 janvier 2023 ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) relatif à l'attribution d'une dotation complémentaire au service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association de la Fédération Départementale de Familles Rurales pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur en date du 6 octobre 2022 ;

Vu la notification de la CNSA du 31 mars 2023 fixant à 3,144 € le montant horaire pour calculer la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Il est convenu ce qui suit :

Les articles fixés dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens initial signé le 12 octobre 2022 qui ne sont pas concernés par cet avenant restent valides et ne sont pas modifiés.

Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat

Le paragraphe 2 de l'article 3 est ainsi modifié :

« Sous réserve du vote du budget du Département et des financements alloués par la CNSA, cette dotation complémentaire permettra de financer le programme d'actions annuel joint en annexe 1 (annexe financière) et correspond à un montant de 3,144 € par heure d'intervention APA ou PCH payées par le Département au titre de l'année considérée. Elle sera versée à hauteur de 90 % à la signature de l'avenant annuel au titre de laquelle le concours est attribué (année N). Le solde de l'année N, basé sur l'activité réalisée des heures APA et PCH payées par le Département et sur la réalisation des actions, sera versé en juin N+1, l'attribution du solde de la dotation attribué au Département par la CNSA étant prévu en août N+1. »

Article 3 bis : Montant de l'acompte pour l'exercice 2023

Pour l'exercice 2023, le montant prévisionnel annuel de la dotation complémentaire pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur s'élève à 844.528,70 € donnant lieu à un acompte à verser en 2023 de 760.075,83 €.

Fait en 2 exemplaires
à
le

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre

L'organisme gestionnaire

Marc FLEURET

**AVENANT N° 2023/1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.)
RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE
AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ASMAD
POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS AMÉLIORANT LA QUALITÉ
DU SERVICE RENDU À L'USAGER**

Entre

le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 avril 2023,

d'une part,

et

le service d'aide et d'accompagnement à domicile, géré par l'association ASMAD dont le siège social se situe 40 bis, avenue Pierre de Coubertin – 36000 CHATEAUROUX, représentée par son Président, Monsieur Lionel DESMOTS

d'autre part,



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

Vu le schéma départemental gérontologique départemental 2023-2028 de l'Indre adopté le 16 janvier 2023 ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) relatif à l'attribution d'une dotation complémentaire au service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ASMAD pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur en date du 12 octobre 2022 ;

Vu la notification de la CNSA du 31 mars 2023 fixant à 3,144 € le montant horaire pour calculer la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Il est convenu ce qui suit :

Les articles fixés dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens initial signé le 12 octobre 2022 qui ne sont pas concernés par cet avenant restent valides et ne sont pas modifiés.

Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat

Le paragraphe 2 de l'article 3 est ainsi modifié :

« Sous réserve du vote du budget du Département et des financements alloués par la CNSA, cette dotation complémentaire permettra de financer le programme d'actions annuel joint en annexe 1 (annexe financière) et correspond à un montant de 3,144 € par heure d'intervention APA ou PCH payées par le Département au titre de l'année considérée. Elle sera versée à hauteur de 90 % à la signature de l'avenant annuel au titre de laquelle le concours est attribué (année N). Le solde de l'année N, basé sur l'activité réalisée des heures APA et PCH payées par le Département et sur la réalisation des actions, sera versé en juin N+1, l'attribution du solde de la dotation attribué au Département par la CNSA étant prévu en août N+1. »

Article 3 bis : Montant de l'acompte pour l'exercice 2023

Pour l'exercice 2023, le montant prévisionnel annuel de la dotation complémentaire pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur s'élève à 543.063,12 € donnant lieu à un acompte à verser en 2023 de 488.756,81 €.

Fait en 2 exemplaires
à
le

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

L'organisme gestionnaire,

Marc FLEURET.

**AVENANT N° 2023/1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.)
RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE
AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE L'ADMR
POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS AMÉLIORANT LA QUALITÉ
DU SERVICE RENDU À L'USAGER**



Entre

le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 avril 2023,

d'une part,

et

le service d'aide et d'accompagnement à domicile, géré par l'association de la Fédération Départementale de l'ADMR dont le siège social se situe 6, avenue du Général Ruby – 36000 CHATEAUX, représentée par son Trésorier, Monsieur Guy ALDE

d'autre part,



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

Vu le schéma départemental gérontologique départemental 2023-2028 de l'Indre adopté le 16 janvier 2023 ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) relatif à l'attribution d'une dotation complémentaire au service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Fédération Départementale de l'ADMR pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur en date du 12 octobre 2022 ;

Vu la notification de la CNSA du 31 mars 2023 fixant à 3,144 € le montant horaire pour calculer la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Il est convenu ce qui suit :

Les articles fixés dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens initial signé le 12 octobre 2022 qui ne sont pas concernés par cet avenant restent valides et ne sont pas modifiés.

Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat

Le paragraphe 2 de l'article 3 est ainsi modifié :

« Sous réserve du vote du budget du Département et des financements alloués par la CNSA, cette dotation complémentaire permettra de financer le programme d'actions annuel joint en annexe 1 (annexe financière) et correspond à un montant de 3,144 € par heure d'intervention APA ou PCH payées par le Département au titre de l'année considérée. Elle sera versée à hauteur de 90 % à la signature de l'avenant annuel au titre de laquelle le concours est attribué (année N). Le solde de l'année N, basé sur l'activité réalisée des heures APA et PCH payées par le Département et sur la réalisation des actions, sera versé en juin N+1, l'attribution du solde de la dotation attribué au Département par la CNSA étant prévu en août N+1. »

Article 3 bis : Montant de l'acompte pour l'exercice 2023

Pour l'exercice 2023, le montant prévisionnel annuel de la dotation complémentaire pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur s'élève à 386.463,62 € donnant lieu à un acompte à verser en 2023 de 347.817,26 €.

Fait en 2 exemplaires
à
le

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

L'organisme gestionnaire,

Marc FLEURET.

**AVENANT N° 2023/1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.)
RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE
AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE
AIDE À DOM 36
POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS AMÉLIORANT LA QUALITÉ
DU SERVICE RENDU À L'USAGER**

Entre

le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 avril 2023,

d'une part,

et

le service d'aide et d'accompagnement à domicile, géré par l'association Aide à Dom 36 dont le siège social se situe 2, rue Kléber – 36130 DEOLS, représentée par sa Présidente, Madame Geneviève TOUZET

d'autre part,



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

Vu le schéma départemental gérontologique départemental 2023-2028 de l'Indre adopté le 16 janvier 2023 ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) relatif à l'attribution d'une dotation complémentaire au service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association Aide à Dom 36 pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur en date du 28 septembre 2022 ;

Vu la notification de la CNSA du 31 mars 2023 fixant à 3,144 € le montant horaire pour calculer la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Il est convenu ce qui suit :

Les articles fixés dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens initial signé le 28 septembre 2022 qui ne sont pas concernés par cet avenant restent valides et ne sont pas modifiés.

Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat

Le paragraphe 2 de l'article 3 est ainsi modifié :

« Sous réserve du vote du budget du Département et des financements alloués par la CNSA, cette dotation complémentaire permettra de financer le programme d'actions annuel joint en annexe 1 (annexe financière) et correspond à un montant de 3,144 € par heure d'intervention APA ou PCH payées par le Département au titre de l'année considérée. Elle sera versée à hauteur de 90 % à la signature de l'avenant annuel au titre de laquelle le concours est attribué (année N). Le solde de l'année N, basé sur l'activité réalisée des heures APA et PCH payées par le Département et sur la réalisation des actions, sera versé en juin N+1, l'attribution du solde de la dotation attribué au Département par la CNSA étant prévu en août N+1. »

Article 3 bis : Montant de l'acompte pour l'exercice 2023

Pour l'exercice 2023, le montant prévisionnel annuel de la dotation complémentaire pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur s'élève à 21.064,80 € donnant lieu à un acompte à verser en 2023 de 18.958,32 €.

Fait en 2 exemplaires
à
le

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

L'organisme gestionnaire,

Marc FLEURET.

**AVENANT N° 2023/1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.)
RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE
AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE
ADDEXIA - AZAE
POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS AMÉLIORANT LA QUALITÉ
DU SERVICE RENDU À L'USAGER**

Entre

le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 avril 2023,

d'une part,

et

le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'EURL ADDEXIA - AZAE dont le siège social se situe 17, rue Saint Luc – 36000 CHATEAUROUX, représentée par son Gérant, Monsieur Joël CHAULET

d'autre part,



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté le 2 avril 2021 ;

Vu le schéma départemental gérontologique départemental 2023-2028 de l'Indre adopté le 16 janvier 2023 ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) relatif à l'attribution d'une dotation complémentaire au service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association Aide à Dom 36 pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur en date du 28 septembre 2022 ;

Vu la notification de la CNSA du 31 mars 2023 fixant à 3,144 € le montant horaire pour calculer la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Il est convenu ce qui suit :

Les articles fixés dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens initial signé le 28 septembre 2022 qui ne sont pas concernés par cet avenant restent valides et ne sont pas modifiés.

Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat

Le paragraphe 2 de l'article 3 est ainsi modifié :

« Sous réserve du vote du budget du Département et des financements alloués par la CNSA, cette dotation complémentaire permettra de financer le programme d'actions annuel joint en annexe 1 (annexe financière) et correspond à un montant de 3,144 € par heure d'intervention APA ou PCH payées par le Département au titre de l'année considérée. Elle sera versée à hauteur de 90 % à la signature de l'avenant annuel au titre de laquelle le concours est attribué (année N). Le solde de l'année N, basé sur l'activité réalisée des heures APA et PCH payées par le Département et sur la réalisation des actions, sera versé en juin N+1, l'attribution du solde de la dotation attribué au Département par la CNSA étant prévu en août N+1. »

Article 3 bis : Montant de l'acompte pour l'exercice 2023

Pour l'exercice 2023, le montant prévisionnel annuel de la dotation complémentaire pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur s'élève à 44.016,00 € donnant lieu à un acompte à verser en 2023 de 39.614,40 €.

Fait en 2 exemplaires
à
le

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

L'organisme gestionnaire,

Marc FLEURET.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_014

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**CONFERENCE des FINANCEURS de la PREVENTION
de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 janvier 2023 adoptant le nouveau Schéma gérontologique départemental 2023-2028,

Vu la délibération n° CD_20230116_036 du 16 janvier 2023 ouvrant les crédits relatifs au fonds d'aide au soutien à la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie ainsi que l'inscription des crédits destinés à la Conférence des financeurs attribués au Département par la CNSA en complément des financements existants,

Vu le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre 2023-2027 validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2022,

Vu la réunion du Comité technique de la Conférence des financeurs de l'Indre du 17 mars 2023,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - 22.087,76 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, dont 15.500,00 € pour 3 actions collectives et 6.587,76 € pour 10 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 532, art. 6568 pour un montant de 15.612,59 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 532, art. 20421 pour un montant de 6.475,17 €.

Article 3. - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Conférence des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées.

Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

Article 4. - La subvention de 85,68 € accordée à Madame PERCHAUD M. par délibération n° CP_20220408_014 du 8 avril 2022 est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CPCD du 14 04 23 Cotech 17 03 2023

Conférence des financeurs - Comité Technique du 17 mars 2023**Affectation des subventions**

Actions collectives						
Dossier	Demandeur	Commune(s) concernées par l'action	Projet/action	Coût Global de l'action	Montant Subvention Cdf Fonctionnement	Montant subvention Cdf Investissement
2023-08	FAMILLES RURALES DE CLION	CLION	Activités physiques adaptées	3 500,00 €	1 500,00 €	
2023-15	ASEPT CENTRE -VAL DE LOIRE	ARGENTON-SUR-CREUSE et Communauté de Communes Coeur de Brenne	Ma retraite j'en profite	15 966,00 €	4 000,00 €	
2023-19	ASEPT CENTRE- VAL DE LOIRE	CHATEAUROUX, SAINT-MAUR, VATAN, DOUADIC, SAINT-GENOU, CHATILLON-SUR-INDRE, ARGENTON-SUR-CREUSE, CIRON, BELABRE	Parcours prévention santé	30 866,00 €	10 000,00 €	
MONTANT Fonctionnement					15 500,00 €	
MONTANT Investissement					0,00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS Pour des actions collectives					15 500,00 €	

CPCD du 14 04 23 Cotech 17 03 2023

Conférence des financeurs - Comité Technique du 17 mars 2023

Affectation des aides financières individuelles

Aides individuelles						
Dossier	Demandeur	Canton	Aide	Coût total de l'acquisition	Montant Subvention Cdf Fonctionnement	Montant subvention Cdf Investissement
2023-11	FERDOELLE YVETTE	BUZANCAIS	Prothèse dentaire	2 651,97 €		1 195,00 €
2023-12	MOULIN MARINETTE	BUZANCAIS	Prothèse dentaire	2 646,00 €		1 608,22 €
2023-13	CHAILLOU SERGE	LE BLANC	Main courante	2 826,90 €		1 211,30 €
2023-14	THEODET LUCIENNE	CHATEAUROUX	Fauteuil releveur électrique	899,88 €		690,75 €
2023-17 a	LEFORT MARCELLE	ISSOUDUN	Prothèse dentaire	1 365,00 €		870,50 €
2023-17 b	LEFORT MARCELLE	ISSOUDUN	Prothèse auditive	2 600,00 €		356,40 €
2023-18 a	BRIGAND JEANNE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Barre d'appui	127,70 €	100,00 €	
2023-18 b	BRIGAND JEANNE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Main courante	41,99 €	12,59 €	
2023-19	GRELET GILBERT	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Appareil auditif	2 980,00 €		414,00 €
2023-20	BUIGNET CHRISTIANE	LE BLANC	Appareil auditif	950,00 €		129,00 €
MONTANT Fonctionnement					112,59 €	
MONTANT Investissement					6 475,17 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS Pour des aides individuelles					6 587,76 €	

MONTANT TOTAL Fonctionnement	15 612,59 €
MONTANT TOTAL Investissement	6 475,17 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	22 087,76 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**AVENANT n° 2 à la CONVENTION de COOPERATION entre PÔLE EMPLOI
et le DEPARTEMENT de l'INDRE pour l'INSERTION PROFESSIONNELLE
des DEMANDEURS d'EMPLOI**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT,
Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service Public de l'Emploi,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au Revenu de Solidarité Active,
Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion actualisées par délibération du 16 janvier 2023,
Vu la délibération n° CP_20221107_011 du 7 novembre 2022 adaptant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2022-2023,
Vu la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des allocataires du RSA, signée le 3 mai 2018,
Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de l'Indre pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels signée le 2 décembre 2020, et l'avenant n°1 signé le 7 février 2022,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 2 à la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de l'Indre pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, ci-annexé, est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



L'accompagnement global est financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie Covid-19

AVEC L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL PÔLE EMPLOI S'ENGAGE POUR LES PLUS FRAGILES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE⁽¹⁾



L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL AUJOURD'HUI

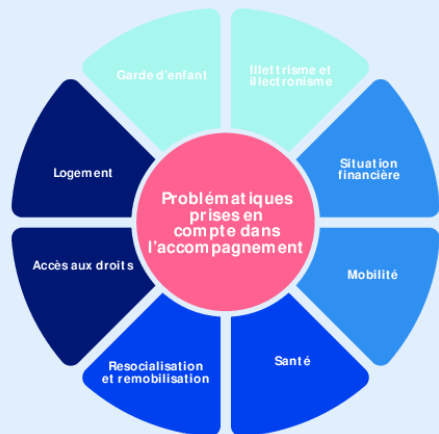
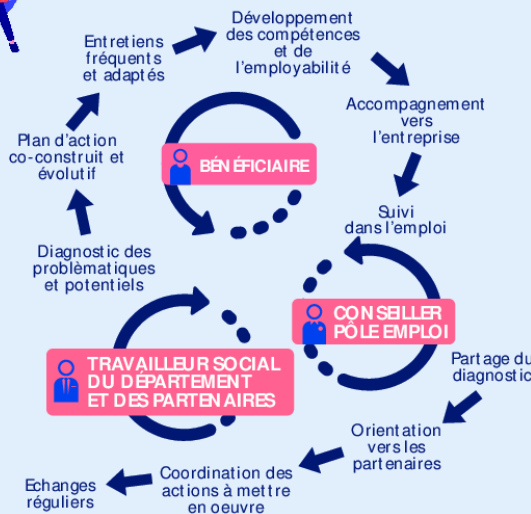


43,0% Taux de sorties positives du dispositif (pour une reprise d'emploi en CDI, CDD, entrée en formation ou création/reprise d'entreprise)

17,7% Taux de sorties vers l'emploi durable



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET RENFORCÉ



UN DISPOSITIF PROPOSÉ À CEUX QUI EN ONT LE PLUS BESOIN

UN NOUVEAU DÉPART...

Dix ans de parcours d'emplois alimentaires et une réelle précarité sociale avaient fini par décourager les démarches d'emploi d'Isabella. Le dispositif d'accompagnement global et nos partenaires, lui ont permis de se remobiliser et de réussir un projet professionnel qui lui ressemble : accéder au parcours de formation d'éducatrice spécialisée. Isabella remercie Pôle emploi pour « ses conseils et son engagement ».

78% sont bénéficiaires du RSA⁽²⁾

73% ont un niveau de CAP, BEP et inférieur

21% sont en QPV⁽²⁾

51% sont des hommes **49%** sont des femmes

5% sont des BOE⁽²⁾

8% ont des problématiques de logement



(1) DONNÉES PÔLE EMPLOI 2022

(2) RSA : revenu de solidarité active - QPV : quartier politique de la ville - BOE : bénéficiaires de l'obligation d'emploi



Avenant n° 2

à la Convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de l'INDRE pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels

Entre, d'une part,

Le Département de L'Indre, dont le siège se situe Hôtel du Département, place de la Victoire des Alliés – CS 20639 - 360200 CHATEAUROUX Cedex,

Représenté par son Président, **Monsieur Marc FLEURET**, dûment habilité à signer cet avenant par le délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre n° CP_20230414_015 du 14 avril 2023

Et, d'autre part,

Pôle emploi, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régie par les articles L.5312-1 à L.5312-14, R 5312-10 à R 5312-30 du code du travail, dont le siège est situé au 1 à 5, avenue du Docteur Gley – 75987 Paris Cedex 20,

Représenté par :

Monsieur David GALLIER, Directeur régional de Pôle emploi Centre – Val de Loire,

et **Madame Marie-Pierre LE MAOUT**, Directrice territoriale de Pôle emploi Berry, 7 Rue Albert 1^{er} 36000 CHATEAUROUX

Vu les articles L.263-1 et R.263-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active

Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion (PDI) adopté le 13 janvier 2012 et actualisé par la délibération n° CD_20230116_033 du 16 janvier 2023

Vu la convention tripartite 2019-2022 signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 20 décembre 2019

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée le 7 novembre 2022

Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de l'Indre pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels (accompagnement global) signée le 2 décembre 2020 et son avenant n° 1 signé le 7 février 2022

Vu la Convention LRSA 2021 - 2025 signée le 24 Décembre 2021 concernant la mise à disposition mensuelle des bénéficiaires du RSA Demandeurs d'emploi au Président du Conseil départemental

Vu la convention, entre le Département, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, la Mutualité Sociale Agricole Berry Touraine, Pôle emploi, le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux, le Centre Municipal d'Action Sociale d'Issoudun, relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des allocataires du RSA, mis en œuvre successivement le 10 Septembre 2009, le 10 Octobre 2012 puis le 3 mai 2018.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de l'Indre pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, a pour objet de modifier la durée de ladite convention conclue entre les parties le 2 Décembre 2020 en prorogeant la durée fixée par l'avenant n° 1.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 5 « durée » est modifié comme suit : « La présente convention prend effet le 1^{er} Janvier 2020 et prendra fin le 31 Décembre 2023 ».

ARTICLE 3 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention demeurent inchangés

Fait à CHATEAUROUX, le ... / ... / 2023 en trois exemplaires originaux.

Marc FLEURET

David GALLIER

Marie-Pierre LE MAOUT

Président du Conseil
départemental de l'INDRE

Directeur régional de
Pôle emploi Centre-Val de Loire

Directrice territoriale de
Pôle emploi Berry

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTION d'INVESTISSEMENT Banque Alimentaire 2023

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération n° CD_20190115_044 du 15 janvier 2019 réactualisant le règlement relatif à l'attribution des subventions dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.),

Vu la délibération n° CD_20230116_033, votant les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu la demande de l'association « La Banque Alimentaire »,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'investissement de 10.000 € est accordée à l'association « Banque Alimentaire de l'Indre » pour l'année 2023, afin de soutenir son projet de transformation anti-gaspi et plus particulièrement pour l'achat d'un véhicule frigorifique en froid négatif et l'achat de matériel.

Article 2. - Le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 018, rf : 561, article 20421.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_017

C - Grands Investissements

ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210115_042, n° CD_20220114_046, n° CD_20230116_043 votant les programmes d'investissement,

Vu la délibération n° CP_20210903_026,

Vu la délibération n° CP_20220617_026,

Vu la délibération n° CP_20230227_013,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le programme de **grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de première catégorie** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2023	Economies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2023
R.D. 927 du PR35+205 au PR35+240 – Commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (abondement d'une opération de 2022)			800 €	800 €
R.D. 927 du PR44+320 au PR44+370 – Commune de LE PONT-CHRETIEN - CHABENET (abondement d'une opération de 2022)			3.500 €	3.500 €
R.D. 951 du PR30+750 au PR30+780 – Commune de CIRON (abondement d'une opération de 2022)			1.200 €	1.200 €
R.D. 951 du PR10+268 au PR10+571 – Commune de LE BLANC (abondement d'une opération de 2022)			2.400 €	2.400 €
R.D. 943 du PR61+300 au PR62+950 – Commune de BUZANCAIS (abondement d'une opération de 2022)			1.500 €	1.500 €
R.D. 943 du PR87+357 au PR88+860 – Commune de CLION-SUR-INDRE (abondement d'une opération de 2022)			4.200 €	4.200 €

Article 2. - Le programme des **Opérations HPR individualisées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2023	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2023
R.D. 9a Recalibrage de la chaussée du PR8+000 au PR9+000 Communes d'ISSOUDUN et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	80.000 €		20.000 €	100.000 €

Article 3. - Le programme des **Grosses réparations et reconstructions sur Ouvrages d'art** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2023	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2023
R.D. 14 Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR53+040 Commune de MEOBECQ	90.000 €		35.000 €	125.000 €
R.D. 16b Réhabilitation d'un ouvrage d'art au PR4+271 Commune de VATAN	70.000 €		10.000 €	80.000 €

Article 4. - Le programme des **traverses d'agglomérations sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2023	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2023
R.D. 3 Réfection de la chaussée du PR13+616 au PR14+301 Commune de LE BLANC (abondement d'une opération de 2021)			500 €	500 €

Article 5. - Le programme de **renforcement des chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2023	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2023
R.D. 67 du PR2+659 au PR5+730 Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (abondement d'une opération de 2022)			5.000 €	5.000 €
R.D. 63b du PR1+245 au PR2+459 Commune de SAINT-GENOU (abondement d'une opération de 2022)			6.500 €	6.500 €
R.D. 3 du PR11+676 au PR13+616 Commune de SAINT-AIGNY (abondement d'une opération de 2021)			13.500 €	13.500 €

Article 6. - Le programme de **grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2023	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2023
R.D. 54 du PR50+937 au PR51+078 Commune de CHAVIN (abondement opération 2022)			6.600 €	6.600 €
R.D. 76 / R.D. 926 du PR8+618 au PR8+694 Communes d'ARGY et SAINT-LACTENCIN (abondement opération 2022)			8.100 €	8.100 €
R.D. 43 du PR20+970 au PR22+530 Communes de DOUADIC et LINGE (abondement opération 2021)			9.000 €	9.000 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_018

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2023
Opération à périmètre limité
Opération à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la commande publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20230116_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20230116_044 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20230203_034, n° CP_20230227_024, n° CP_20230317_026 et n° CP_20230414_029 concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20230203_018 et n° CP_20230417_019 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP_20230203_019 relative aux travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2023, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la commande publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2023**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP
	2023
Collège Les Ménigouttes du BLANC (C-MENIBP23 – OT 7210 – UF 7211)	
Rénovation laverie	85 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 82 000 € TTC	
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCBP23 – OT 7212 – UF 7213)	
Renforcement de l'isolation des combles	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLBBP23 – OT 7290 – UF 7291)	
Remplacement de la couverture du préau	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLB2BP23 – OT 7292 – UF 7293)	
Aménagement des extérieurs dans le cadre de l'adaptation au changement climatique	250 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 215 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIEBP23 – OT – UF 7214)	
Décarbonation chauffage, auto consommation et local poubelle	90 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 00 000 € TTC	
Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP23 - OT 7215 – UF 7216)	
Réfection de l'atelier SEGPA cuisine HAS	60 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 31 000 € TTC	
Collège de LEVROUX (C-CONDORCETBP23 – OT - UF 7217)	
Décarbonation du chauffage	90 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 0 000 € TTC	

Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER (C-MOULBP23 – OT 7218 – UF 7219)	
Installation monte charge et aménagement zone froide	30 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 28 000 € TTC	
Collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE (C-PERGBP23 – OT 7220 – UF 7221)	
Extension demi-pension	50 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 15 000 € TTC	
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN (C-ROSTBP23 - OT 7222 – UF 7223)	
Mise aux normes de la demi-pension suite au diagnostic	180 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 176 000 € TTC	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN (C-LESSBP23 – OT 7224 – UF 7225)	
Travaux divers sur demi-pension	20 000
71. 01 : MOE : 6 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 10 000 € TTC	
	1 055 000

Dans les autres BATIMENTS	AP 2023
ANCIEN SILO DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ANCARCHIVESBP23 OT 7226 – UF 7227)	
Réfection des enduits des façades	100 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP23 – OT 7228 – UF 7229)	
Transformation logement rdc en bureau	100 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 95 000 € TTC	
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE (BDIBP23 – OT 7230 – UF 7231)	
Réagencement et remise en état de la salle de formation et divers	
71. 01 : MOE : 000 € TTC	50 000
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 46 000 € TTC	
CEER ISSOUDUN (CEERISSOUDUNBP23 – OT 7232 – UF 7233)	
Reconstruction du toit des abris à sel et divers travaux	54 000
71. 01 : MOE : 45 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 9 000 € TTC	
Travaux : 24 000 € TTC	
CENTRE COLBERT (COLBERTBP23 – OT 7234 – UF 7235)	
Bât E – Réfection des peintures extérieures et révision des fenêtres	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
Point d'Appui d'AIGURANDE (PAAIGURANDEBP23 –OT 7236 - UF 7237)	
Création centrale photovoltaïque	80 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 56 000 € TTC	
CEER CHATILLON-SUR-INDRE (CEERCHATILLONBP23 – OT - UF 7238)	
Réhabilitation du site avec décarbonation des bâtiments	70 000
71.01 : MOE : 70 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	
P.A. SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE (PASTESEVEREBP23 – OT - UF 7239)	
Réhabilitation du site	100 000
71,01 : MOE : 100 000 €	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	

SMT (SMTBP23 – OT - UF 7240)	
Réhabilitation – économie d'énergie – décarbonation	170 000
71.01 : MOE : 170 000 €	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	
UT LA CHATRE (UTLACHATREBP23 – OT 7241 – UF 7242)	
Décarbonation du chauffage	35 000
71.01 : MOE : 20 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 10 000 € TTC	
Total autres bâtiments	859 000
Total général	1 914 000

BUDGET PRIMITIF 2023

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP23 – OT 7243)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	28 000	
SMT	30 000	
		58 000
Récupération des eaux de pluie (RECUPEAUBP2023 – OT 7244)		
Divers bâtiments routes	100 000	
		100 000
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP23 – OT 7245)		
Collège Les Sablons à BUZANCAIS	20 000	
Collège George Sand de LA CHATRE	5 000	
167 Avenue des Marins	10 000	
		35 000
Conformité d'installations électriques (CONFELEBP23 – OT 7246)		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	2 000	
		2 000
Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP23 – OT 7247)		
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	20 000	
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	3 000	
		23 000
Economies d'énergie (ECOENERGIEBP23 – OT 7248)		
Collège Condorcet à LEVROUX	12 000	
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	18 000	
		30 000
Equipement de cuisine (EQUICUISINEBP23 – OT 7249)		
Collège Colbert de CHATEAUROUX	10 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	30 000	
		40 000
Equipement de sécurité (EQUISECURITEBP23 – OT 7250)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
Centre Colbert à CHATEAUROUX	40 000	
		50 000
Rénovation de façades extérieures (FACADEBP23 – OT 7251)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	30 000	
		30 000
Installation de Faux-plafonds (FAUXPLAFONDBP23 – OT 7252)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	30 000	
		30 000
Travaux d'Isolation thermique (ISOLTHERMIQUEBP23 – OT 7253)		
Collège Romain Rolland de DEOLS	40 000	
		40 000
Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP23 – OT 7254)		
CAS LA CHATRE	20 000	
		20 000

Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUEXTSBP23 – OT 7255)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	4 000	
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	5 000	
UT LA CHATRE	4 000	
		23 000
Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP23 – OT 7256)		
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	5 000	
BDI	10 000	
		15 000
Réhabilitation de locaux (REHABILIBP23 – OT 7257)		
SMT	10 000	
		10 000
Sécurité incendie (SECURINBP23 – OT 7258)		
Centre Colbert à CHATEAUROUX	40 000	
PA ECUEILLE	3 000	
CEER d'ISSOUDUN	3 000	
PA de SAINTE-SEVERE	3 000	
PA de TOURNON-SAINT-MARTIN	3 000	
UT de VATAN	3 000	
		55 000
Occultation - Protection solaire (STORESBP23 – OT 7259)		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	2 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	2 500	
		4 500
Travaux de VRD (VRDBP23 – OT 7260)		
Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE	12 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	30 000	
		42 000
Equipement Réseau informatique (WIFIBP23 – OT 7261)		
Collège George Sand de LA CHATRE	4 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	2 000	
		6 000
	613 500	613 500

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_019

C - Grands Investissements

TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
AUTRES que les COLLEGES
Ajustement du programme

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD_20230116_044 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,
Vu la délibération n° CP_20230203_018 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,
Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de ce programme 2023,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2023 d'investissement dans les bâtiments départementaux sont ajustées comme suit :

- MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS à CHÂTEAURoux

Auvent de stockage (opération 2018)	-	120.000 €
Couverture zone du beach (opération 2022)	+	120.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_020

C - Grands Investissements

**DECLASSEMENT d'une BANDE de TERRAIN
à la BASE ROUTIERE de SAINT-GAULTIER**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une petite bande de terrain de 319 m² relevant de la parcelle B 743 à SAINT-GAULTIER appartenant au Département mais située derrière la clôture de la propriété départementale de la Base Routière, n'est pas utilisée et ne comporte ainsi aucun intérêt pour le service public de la voirie routière départementale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - La bande de terrain de 319 m² située derrière la clôture départementale sur la parcelle B 743 à SAINT-GAULTIER est déclassée du domaine public départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_021

C - Grands Investissements

CESSION d'une BANDE de TERRAIN à la BASE ROUTIERE de SAINT-GAULTIER

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20230414_020,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Eguzon – Argenton – Vallée de la Creuse en date du 20 février 2023,

Considérant que la bande de terrain de 319 m² provenant de la parcelle B 743 à SAINT-GAULTIER peut être cédée à la Communauté de Communes Eguzon – Argenton – Vallée de la Creuse au prix de 2.400 € conformément à l'avis du service du Domaine du 24 août 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La cession d'une surface de 319 m² provenant de la parcelle B 743 à SAINT-GAULTIER est cédée à la Communauté de Communes Eguzon – Argenton – Vallée de la Creuse moyennant 2.400 €.

Article 2. - La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte à intervenir qui sera établi en la forme administrative par les services du Département.

Article 3. - La parcelle cédée sera sortie du bien n° 22 809 à l'Inventaire départemental.

Article 4. - La recette sera imputée au chapitre 77, rf : 0202, article 775 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_022

C - Grands Investissements

**CESSION de PARCELLES à USAGE de CHEMIN
Commune de MIGNY**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux de suppression du passage à niveau n° 161 sur la commune de MIGNY, le Département a prolongé le chemin rural de la Pateterie qui longe la voie ferrée et qui permet dorénavant de rétablir l'accès à un îlot de parcelles auparavant accessibles par ce passage à niveau,

Considérant que cette section prolongée ne dessert que trois propriétés privées appartenant aux consorts PAVIOT, Monsieur Fabrice DE SA et Madame Gisèle PETIT, lesquels en ont accepté l'acquisition en indivision, chacun respectivement à hauteur de quotes-parts de 68,75 %, 25,75 % et 5,5 %,

S'agissant d'un sol de voie dont l'entretien est transféré aux propriétaires privés, la cession s'effectuera pour 1 €, le service du Domaine n'ayant pas répondu dans le délai réglementaire de 1 mois suite au dépôt de la demande d'avis du 11 mars 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La cession des parcelles désignées au tableau annexé, au profit de l'indivision constituée par les consorts PAVIOT, Monsieur Fabrice DE SA et Madame Gisèle PETIT, chacun respectivement à hauteur de 68,75 %, 25,75 % et 5,5 %, est adoptée.

Article 2. - La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte à intervenir qui sera dressé en la forme administrative par les services du Département.

Article 3. - La recette sera imputée à l'article 77, rf : 621, article 7788 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
A	0459	LES PRES DE LA GENEVRAIE	00 ha 14 a 64 ca
A	0462	LES PRES DE LA GENEVRAIE	00 ha 00 a 24 ca
A	0463	LES PRES DE LA GENEVRAIE	00 ha 08 a 53 ca
A	0465	LES PRES DE LA GENEVRAIE	00 ha 00 a 70 ca
A	0516	LES PRES DE LA GENEVRAIE	00 ha 11 a 42 ca
A	0518	LES PRES DE LA GENEVRAIE	00 ha 02 a 07 ca
A	0520	LES PRES DE LA GENEVRAIE	00 ha 07 a 19 ca
A	0522	LES PRES DE LA GENEVRAIE	00 ha 00 a 41 ca
A	672	LES PRES DE LA GENEVRAIE	00 ha 08 a 00 ca
A	673	LES PRES DE LA GENEVRAIE	00 ha 03 a 32 ca
A	658	LES PRES DE LA GENEVRAIE	00 ha 00 a 30 ca
A	660	LES PRES DE LA GENEVRAIE	00 ha 06 a 09 ca
A	662	LES PRES DE LA GENEVRAIE	00 ha 03 a 21 ca
A	664	LES PRES DE LA GENEVRAIE	00 ha 03 a 51 ca
A	666	LES PRES DE LA GENEVRAIE	00 ha 01 a 63 ca
A	668	LES PRES DE LA GENEVRAIE	00 ha 00 a 11 ca
A	670	LES PRES DE LA GENEVRAIE	00 ha 04 a 87 ca
<i>Total</i>			76 a 24 ca

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_023

C - Grands Investissements

AUTORISATION de STATIONNEMENT sur une PROPRIETE DEPARTEMENTALE

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre en date du 7 février 2023,

Considérant que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, riverain du site départemental cadastré BN 1088 au 26 rue de la poste à CHATEAUROUX, souhaite pouvoir stationner des véhicules légers sur le parking de ce site,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention portant autorisation de passage et de stationnement au profit du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**AUTORISATION DE PASSAGE
et de STATIONNEMENT**

Entre les soussignés :

- **Le CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

n° SIRET : 28360013800020

21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX

représenté par Monsieur Xavier ELBAZ, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 7 février 2023,

Ci-après dénommé l'OCCUPANT

et

- **Le DEPARTEMENT de l'INDRE,**

Hôtel du département, Place de la Victoire et des alliés, CS 20639, 36 020 CHATEAUROUX CEDEX

représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 14 avril 2023,

Ci-après dénommé le DEPARTEMENT

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre le passage et le stationnement de véhicules légers, sur l'espace de parking de la parcelle BN 1088 à CHATEAUROUX appartenant au Département et désigné au plan annexé.

Cette autorisation est donnée à titre précaire et n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée ; elle n'est pas constitutive de droits réels. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail.

Article 2- Conditions d'exercice

Le Département autorise l'Occupant à utiliser au titre de stationnement, l'espace de parking de la parcelle BN 1088 désigné au plan annexé, et de fait à exercer un passage à pied et à voiture sur ladite parcelle.

A cet effet, le Département s'engage à remettre à l'Occupant, qui en fera un double, une clé du portail. L'exercice de cette autorisation ne devra cependant pas apporter de nuisances au Département par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

Le portail sera obligatoirement maintenu **fermé à clé** la nuit, les week-end et pendant toute période de non activité de l'Occupant. Ce dernier fait son affaire personnelle et sous sa responsabilité, de la gestion de la fermeture de cet accès.

Article 3- Interruption et résiliation de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature par les deux parties. Elle cessera de plein droit lors de la vente, par le Département, de la parcelle BN 1088 au profit d'un acquéreur. Le Département informera le Centre de Gestion au moins 1 mois avant la date de cette mutation.

Néanmoins, la résiliation est possible à tout moment à l'initiative des deux parties avant cette échéance, sous réserve d'un préavis de un mois à partir de l'accusé d'une lettre recommandée.

A la fin de la convention, pour quelle cause que ce soit, l'Occupant remettra au Département le double de la clé du portail.

Article 4- Indemnité

Cette convention est consentie et acceptée gratuitement.

Aucune des parties ne pourra demander à l'autre une indemnité en cas de rupture anticipée de la convention par résiliation anticipée ou au terme prévu à l'article 3 ci-dessus.

Article 5- Entretien

L'Occupant s'engage à prendre la parcelle objet des présentes sans qu'il puisse être demandé au Département quelque participation que ce soit. Le Département ne réalisera aucun aménagement ou travaux sur la parcelle objet des présentes.

L'Occupant ne pourra, sous aucun prétexte, ni modifier, même momentanément, ni changer la nature de la parcelle.

L'Occupant ne devra faire aucun changement, démolition, marquage, percement ni aucuns travaux d'aucune sorte sur la parcelle, sauf autorisation expresse du Département.

Article 6- Responsabilités

L'Occupant s'engage à s'assurer, auprès de compagnies notoirement solvables, et à en produire toutes justifications sur simple demande, pour sa responsabilité civile à l'égard des tiers ou des participants et de leurs biens au titre de l'utilisation de la parcelle objet des présentes, de façon que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause.

L'Occupant fera son affaire personnelle de toutes recherches en responsabilité, mises en demeure, réclamations, amendes, qui pourraient être faites au Département du fait de l'occupation de la parcelle objet des présentes, de sorte que ce dernier ne soit en rien inquiété ou que sa responsabilité ne soit recherchée à ce sujet. Il s'interdit tout recours contre le Département dans le cadre de l'occupation.

Il sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente convention.

L'Occupant renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Département et notamment :

- en cas de vol, tentative de vol, intrusion, de tous actes délictueux ou de toutes voies de fait dont l'Occupant pourrait être victime sur la parcelle, notamment à ses bâtiments ou aux véhicules stationnés,
- en cas d'accident survenu sur la parcelle pendant le cours de la convention quelle qu'en soit la cause,
- et pour tous troubles de jouissance qui pourraient être causés par des tiers par voie de fait ou autrement ou par la circulation publique.

La présente convention étant convenue à titre précaire, elle ne fera pas l'objet de la formalité d'enregistrement .

Fait en deux exemplaires à le

Le Département de l'Indre

Le Centre départemental de
Gestion

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



DOSSIER N° CP_20230414_024

C - Grands Investissements

REFORME de MATÉRIELS, ACCESSOIRES DIVERS et petits OUTILLAGES ANCIENS

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les matériels listés ci-après sont réformés, sortis de l'Inventaire du Département et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr »

Matériels	N° immatriculation	N° d'Inventaire Département	Année d'acquisition	Prix d'achat en € TTC
RENAULT Kangoo	BE-167-JC	18017	2006	11 053,78
RENAULT Master Benne	BE-339-CT	17970	2009	26 260,00
RENAULT Midlum Ampiroll	BE-425-GH	18257	2001	66 924,80
RENAULT G300	BE-765-PL	4813	1991	63 818,21
Répandeuse ACMAR		4830	1991	101 268,94
Saleuse ACOMETIS		18742	1993	32 556,49
RENAULT Master Benne	BE-564-DN	17961	2005	25 601,31
RENAULT Master Fourgon	BE-913-DS	17954	2002	24 630,94
Débroussailleuse SMA Lynx		18664	2002	25 462,82
PEUGEOT 508 GT	FN-162-RP	26635*	2020	32 804,26
RENAULT Clio	BD-989-SM	18036	2005	10 805,02
PAT-B RINCHECAL		18671	2001	38 927,41
RENAULT Clio	AA-833-VQ	18043	2009	11 641,21
RENAULT Clio	BE-293-HP	18042	2008	10 809,83
RENAULT Clio	9591-SN-36	14664	2008	10 000,00
RENAULT Clio	BE-271-HP	18041	2008	10 809,83
Fauteuil travail		6409	2001	370,22
Chaise de bureau		6675	2002	213,14
Fauteuil travail		4549	1996	820,72

* en cours d'amortissement.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, rf : 60, article 7788 du Budget du Département. A défaut d'acquéreur, ces matériels seront mis au rebut.

Article 2. - Les accessoires divers et le petit outillage ancien listés ci-après sont réformés et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr » :

- Local technique

- 2 perceuses à colonne
- 2 postes à souder
- 1 perforateur BOSCH
- 1 scie sauteuse
- Lot divers mobilier de collègue
- Lot de matériels de cuisine (fours, batteur, mitigeur)
- Lot de matériels de communication (postes et combinés radios)
- 3 Armoires coffres-forts
- Lot de pneus et de pièces.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, rf : 60, article 7788 du Budget du Département. A défaut d'acquéreur ces matériels seront mis au rebut.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant, est autorisé à signer les documents relatifs à ces ventes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_025

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 17

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 5

Florence PETIPEZ, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_045 du 16 janvier 2023 autorisant un programme de 500.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 432.271 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes des Communes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 31.558 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du vendredi 14 avril 2023**PATRIMOINE PUBLIC****Public Rural Non Protégé (35 %)**

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
Le POINÇONNET	Réhabilitation de 6 puits et du lavoir	47 917 €	16 771 €
CDC EGUZON-ARGENTON-VALLEE de La CREUSE	Etude de diagnostic sanitaire de l'immeuble mitoyen de la maison George Sand à Gargillesse	4 450 €	1 558 €
BUXEUIL	Restauration des vitraux de l'église	10 820 €	3 787 €
SAINTE-SEVERE-sur-INDRE	Restauration de la toiture, des menuiseries extérieures et des façades du bâtiment de la bascule	18 327 €	6 414 €
Total		81 513 €	28 530 €

Registres (20 %)

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
CHATILLON-sur-INDRE	Restauration d'un registre de naissances de 1880-1890 et d'un registre de décès de 1911-1920	2 108 €	422 €
CHÂTEAUROUX	Restauration de documents d'archives	11 140 €	2 228 €
CLION-sur-INDRE	Restauration de quatre registres paroissiaux datés de 1664 à 1701	1 890 €	378 €
Total		15 138 €	3 028 €

TOTAL GÉNÉRAL PATRIMOINE PUBLIC		96 651 €	31 558 €
--	--	-----------------	-----------------

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_026

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DOTATION CULTURELLE de CHÂTEAUROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_051 du 16 janvier 2023 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu les crédits disponibles se montant à 275.910 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 7 avril 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Dans le cadre des Dotations Culturelles de CHÂTEAUROUX et pour un montant de 31.800 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du 14 avril 2023

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention départementale
Association "France-Israël de l'Indre – Les Amis d'Israël"	Programme de conférences, de dîners-débats, de manifestations diverses...	300 €
Association "ALADIN"	Edition 2023 du "Prix Escapages. Le prix des lecteurs de l'Indre"	11 600 €
Association "Les Festival de la Voix de Châteauroux"	Edition 2023 du Festival de la Voix	6 000 €
Association "Schoralia Région Centre"	Rencontre chorale des collégiens	1 500 €
Association "Bibliothèque sonore de l'Indre – Les Donneurs de Voix"	Mise en place d'actions culturelles en direction de publics empêchés	200 €
Association "55 et plus"	Actions culturelles en direction des seniors	600 €
Association "Chants et Danses du Berry"	Programme d'animations	500 €
Association "Centre du Bénévolat"	Aide et accompagnement aux associations	200 €
Association "La Troupe du Rhinocéros Blanc"	Diffusion de spectacles	900 €
Association "Musiciens Ensemble"	Saison musicale de la Grange aux Pianos	10 000 €
TOTAL		31 800 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_027

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

"MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS"
1ère Répartition

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

François DAUGERON, Régis BLANCHET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_048 du 16 janvier 2023 votant un crédit de 125.000 € en faveur du dispositif "Musique et Théâtre au Pays",

Vu la convention Région/Département signée le 7 décembre 2022,

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes des associations et des collectivités,

Considérant l'intérêt d'encourager la diffusion du spectacle vivant en milieu rural,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions listées en annexe sont attribuées pour un montant total de 56.923 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 65734 et 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

"Musique et Théâtre au Pays"

	BÉNÉFICIAIRE	SPECTACLE-INTERVENANT	LIEU	DATE	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
1	CLION-SUR-INDRE	Concert "Aux femmes du monde"	CLION-SUR-INDRE	11/03/23	1.208 €
2	Association Fanfare Municipale du Poinçonnet	"Mille coeurs pour un regard"	LE POINÇONNET	18/03/23	900 €
3	Association La Grange aux Blas Blas	"Farouche liberté"	LUÇAY-LE-MÂLE	19/03/23	750 €
4	Association Les Amis de l'Orgue de La Châtre	Concert "Orgue – flûte - saxophone"	LA CHÂTRE	26/03/23	744 €
5	SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE	"1943, mes vingt ans"	SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE	01/04/23	1.500 €
6	Association Des voix sous les toits	Concert du Duo "Dandys Circus"	MOUHERS	09/04/23	750 €
7	Association Agir pour Sourire	Spectacle "Oiseaux et Musique"	SAINT-GAULTIER	15/04/23	750 €
8	Association Animanéons	"Le printemps des cerises"	NÉONS-SUR-CREUSE	22/04/23	1.000 €
9	FOUGEROLLES	"La Manola"	FOUGEROLLES	05/05/23	1.360 €
10	VENDOEUVRES	"La Manola"	VENDOEUVRES	06/05/23	1.260 €
11	VICQ-EXEMPLET	Concert lyrique avec accompagnement au piano	VICQ-EXEMPLET	13/05/23	1.086 €
12	BUXEUIL	"Exotisme, sonorités pittoresques"	BUXEUIL	20/05/23	1.500 €
13	Comité des Fêtes de Saint-Christophe-en-Bazelle	"Village en fête dans les années 50"	SAINTE-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	20/05/23	642 €
14	Association La Meute	Concert du groupe "Back & Forth"	THENAY	20/05/23	450 €
15	BUZANÇAIS	"Buz en scène"	BUZANÇAIS	27/05/23	1.500 €
16	DIORS	Concert de Ziako	DIORS	27/05/23	717 €

17	Association La Secousse	Soirée musicale	JEU-LES-BOIS	02/06/23	675 €
18	Association Familles Rurales Vigoux-Chazelet-Saint-Gilles-Celon	Concert "Les Transistors"	VIGOUX	03/06/23	500 €
19	Office de Tourisme du Pays de George Sand	Concert "Le jour m'étonne"	BRIANTES	03/06/23	1.500 €
20	Association Alliance Franco-Ecossaise	Fête historique Franco-Ecossaise	CHÂTILLON-SUR-INDRE	03/06/23	1.500 €
21	LOUROUER-SAINT-LAURENT	Fête de la Musique	LOUROUER-SAINT-LAURENT	09/06/23	200 €
22	Association Résidence Retraite de la Roche Bellusson	Fête de la musique et des familles	MÉRIGNY	15/06/23	600 €
23	Comité des Fêtes de Nohant-Vic	Fête de la musique	NOHANT-VIC	16/06/23	900 €
24	Association L'accordéon est dans le pré	Festival "L'accordéon est dans le pré"	VIJON	21/06/23	1.500 €
25	Association Amicale de la Vallée de la Vauvre	"L'AVV en fête"	CROZON-SUR-VAUVRE	24/06/23	750 €
26	Rural'Zik	Festival "Rural'Zik"	PRUNIERS	24/06/23	1.500 €
27	NEUVY-PAILLOUX	"Rendez-vous culturel"	NEUVY-PAILLOUX	25/06/23	649 €
28	Association J'Arts Com	"Bêtes de scènes"	SAINT-PIERRE-DE-JARDS	01/07/23	1.500 €
29	SAINT-CHARTIER	"Fêtes de Saint-Chartier"	SAINT-CHARTIER	09/07/23	1.500 €
30	Association Atelier Notre Dame de Toute Protection	"Joie de vivre"	ARGY	09/07/23	1.500 €
31	NURET-LE-FERRON	"Festival des Arts"	NURET-LE-FERRON	15/07/23	750 €
32	Association Lurais'tivales	Festival "Lurais'tival"	LURAIS	15/07/23	1.500 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

33	PERASSAY	"Création autour de la Résistance"	PERASSAY	20/07/23	1.500 €
34	CHASSIGNOLLES	"Paradisi Hortus"	CHASSIGNOLLES	21/07/23	700 €
35	Association 32 août	"Contrecourant"	LA BERTHENOUX	21/07/23	1.500 €
36	LE MENOUX	"Concert aux chandelles"	LE MENOUX	25/07/23	1.000 €
37	LE PÊCHEREAU	Concert de Félicien Brut	LE PÊCHEREAU	25/07/23	1.000 €
38	SAINT-MAUR	Concert "Musique au fil de l'Indre"	SAINT-MAUR	26/07/23	1.500 €
39	Association "Musique au fil de l'Indre"	"Concert de clôture – concert des professeurs"	MÉZIÈRES-EN-BRENNE	28/07/23	1.500 €
40	ARGENTON-SUR-CREUSE	"Marching Band"	ARGENTON-SUR-CREUSE	29/07/23	1.500 €
41	Association "Affiche la couleur"	Festival "L'impar'fête"	RUFFEC	29/07/23	1.000 €
42	Association "Les Donneurs de Sérénade"	"Summer of opera"	MERS-SUR-INDRE	01/08/23	1.500 €
43	Association "Veuil Art Grandeur Nature"	"Soirée aux chandelles"	VEUIL	02/08/23	525 €
44	COMMUNAUTE DE COMMUNES LA CHATRE - SAINTE-SÉVÈRE	"A nous deux Verneuil ! Potiers et briquetiers au XIX ^{ème} siècle"	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE	12/08/23	1.455 €
45	Association "Marcelle présente"	"Cabaret de la fête Fer Feu Forge"	SAINTE-PLANTAIRE	12/08/23	1.125 €
46	Association Le paysage musical d'Eva Ganizate	Festival "Eva Ganizate"	SAINTE-BENOIT-DU-SAULT	15/08/23	1.500 €
47	Association Les Amis du Colombier de Montgivray	"Fête des Moissons"	MONTGIVRAY	20/08/23	1.175 €
48	Comité des Fêtes d'Obterre	"Fête du Houblon"	OBTERRE	26/08/23	1.500 €

49	Association L' Air Entendu	"La Chapelle fait son Jackson Show"	POULAINES	26/08/23	1.500 €
50	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	"Rendez-vous culturel"	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	27/08/23	1.025 €
51	Association Neuvy Ecobio	"Concert à la foire bio et du développement durable"	NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE	27/08/23	1.277 €
TOTAL GÉNÉRAL					56.923 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_028

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

SUBVENTION à des OFFICES de TOURISME

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Gil AVEROUS, Christian ROBERT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_054 du 16 janvier 2023 votant une enveloppe de 131.000 € à répartir entre les offices de tourisme, en concertation avec l'A²¹,

Considérant les avis de l'A²¹,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le tableau de répartition des crédits alloués pour 9 offices de tourisme est adopté tel que retracé en annexe.

119.850 € sont ainsi ventilés.

Article 2. - Les conventions ci-annexées à passer avec les offices de tourisme sont adoptées. Le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement desdites aides seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 94 , articles 65734, 65737 et 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Répartition par secteur des subventions allouées
aux Offices de Tourisme en 2023**

Secteur	Classement	Office de Tourisme (O.T)	Bénéficiaire juridique de l'aide	Montant subvention 2023
Pays de George Sand	Catégorie II	O.T. du Pays de George Sand	O.T. du Pays de George Sand (Association)	16 000 €
P.N.R Brenne	Non classé	O.T. Destination Brenne	O.T. Destination Brenne (Association)	31 350 €
Champagne Berrichonne	Non classé	O.T. du Pays d'Issoudun	O.T du Pays d'Issoudun (Association)	7 000 €
	Catégorie III	O.T. du Pays des Champs-d'Amour (Pays de Vatan)	O.T. du Pays des Champs-d'Amour (Association)	7 300 €
Boischaut-Nord	Non classé	O.T. du Pays de Valençay	O.T. du Pays de Valençay (Association)	13 700 €
Vallée de l'Indre	Non classé	O.T. Intercommunal du Châtillonnais	O.T. Intercommunal du Châtillonnais (Association)	4 000 €
Vallée de la Creuse	Catégorie II	O.T. de la Vallée de la Creuse	Communauté de Communes d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse	18 700 €
Châteauroux Berry Tourisme	Catégorie II	O.T. de Châteauroux Communautaire Berry Tourisme	O.T. de Châteauroux Communautaire Berry Tourisme	18 800 €
Val de Bouzanne	Non classé	Maison du Tourisme Val de Bouzanne	Communauté de Communes du Val de Bouzanne	3 000 €
TOTAL				119 850 €

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20230414_028,

Et d'autre part l'Office de Tourisme du Pays de George Sand, association, dont le siège social se situe à NOHANT, représenté par son Président Monsieur Alain GLAUMOT,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 16 000,00 € est accordée à l'Office de Tourisme du Pays de George Sand.

Le siège social se trouve à La Châtre. Un point d'informations touristiques est ouvert à Nohant. Le volume horaire d'ouverture du siège social et de ce point d'informations touristiques devront être adaptés au territoire et aux atouts de celui-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère et œuvre en étroite coopération avec le Syndicat d'Initiative de Cluis sur l'espace de la Communauté de Communes Val de Bouzanne.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²¹ :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2022, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes), et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour l'Office de Tourisme du Pays de
George Sand
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Alain GLAUMOT.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20230414_028,

Et d'autre part l'Office de Tourisme d'Issoudun, association, dont le siège social se situe à ISSOUDUN, représenté par sa Présidente Madame Isabelle BRUNEAU,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 7 000,00 € est accordée à l'Office de Tourisme d'Issoudun.

Le siège social se trouve à Issoudun. Le volume horaire d'ouverture devra être adapté au territoire et aux atouts de celui-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et l'accueil touristique.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²¹ :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2022, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes), et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour l'Office de Tourisme d'Issoudun
La Présidente,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Isabelle BRUNEAU.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20230414_028,

Et d'autre part l'Office de Tourisme des Champs d'Amour, association, dont le siège social se situe à VATAN, représenté par son Président Monsieur Bernard ALLARD,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 7 300,00 € est accordée à l'Office de Tourisme des Champs d'Amour.

Le siège social se trouve à Vatan. Le volume horaire d'ouverture devra être adapté au territoire et aux atouts de celui-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Champagne-Boischaux.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²¹ :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2022, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes), et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour l'Office de Tourisme des
Champs d'Amour
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Bernard ALLARD.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20230414_028,

Et d'autre part l'Office de Tourisme de Valençay, association, dont le siège social se situe à VALENÇAY, représenté par son Président Monsieur Gilles BRANCHOUX,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 13 700,00 € est accordée à l'Office de Tourisme de Valençay, qui regroupe 2 anciens Offices de Tourisme :

- Valençay
- Ecueillé.

Le siège social se trouve à Valençay. Un point d'informations touristiques est maintenu à Ecueillé. Le volume horaire d'ouverture de ce point d'informations touristiques devra être adapté au territoire et aux atouts de celui-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²I :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2022, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes), et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour l'Office de Tourisme de Valençay,
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Gilles BRANCHOUX.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20230414_028,

Et d'autre part l'association DESTINATION BRENNE, association ayant le statut d'office de tourisme, dont le siège social se situe à la Maison du Parc Naturel Régional à ROSNAY, représentée par son Président par intérim Monsieur Jean-Louis CAMUS,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 31 350,00 € est accordée à l'Office de Tourisme DESTINATION BRENNE, qui regroupe 4 anciens Offices de Tourisme :

- Mézières-en-Brenne
- Azay-le-Ferron
- Le Blanc
- Marche Occitane Val d'Anglin (Bélâbre-Saint-Benoît-du-Sault).

Le siège social se trouve à la Maison du Parc Naturel de la Brenne à Rosnay. Des points d'informations touristiques sont maintenus à Mézières-en-Brenne, Azay-Le-Ferron, Le Blanc, Saint-Benoît-du-Sault et Bélâbre. Le volume horaire d'ouverture de ces points d'informations touristiques devra être adapté à chacun des territoires et aux atouts de ceux-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²I :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2022, certifiés conformes, sur preuve des engagements financiers intercommunaux (Budgets Primitifs 2023 des Communautés de Communes), et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour DESTINATION BRENNE
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Jean-Louis CAMUS.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20230414_028,

Et d'autre part l'Office de Tourisme Intercommunal du Châtillonnais en Berry, association, dont le siège social se situe à CHÂTILLON-SUR-INDRE, représenté par son Président Monsieur Dominique SABARD.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} - Une subvention de 4 000,00 € est accordée à l'Office de Tourisme Intercommunal du Châtillonnais-en-Berry.

Le siège social se trouve à Châtillon-sur-Indre. Un point est ponctuellement prévu à Palluau-sur-Indre (accueil hors les murs). Les volumes horaires d'ouverture devront être adaptés au territoire intercommunal et aux atouts de celui-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²I. :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2022, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes), et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour l'Office de Tourisme du
Châtillonnais-en-Berry
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Dominique SABARD.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20230414_028,

Et d'autre part l'Office de Tourisme Communautaire Châteauroux Berry Tourisme Établissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.), dont le siège social se situe à CHATEAUROUX, représenté par son Président Monsieur Gil AVEROUS,

Il est convenu ce qui suit

Article 1er. - Une subvention de 18 800,00 € est accordée à l'Office de Tourisme Communautaire Châteauroux Berry Tourisme.

Le siège social se trouve à Châteauroux.

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²I. :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2022, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2023 de la Communauté d'Agglomération), et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour l'Office de Tourisme
Communautaire Châteauroux Berry
Tourisme
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Gil AVEROUS.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20230414_028,

Et d'autre part, pour l'office de tourisme d'EGUZON-ARGENTON-Vallée de la Creuse, dont le siège social se situe à EGUZON, la Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse, représentée par son Président Monsieur Vincent MILLAN,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 18 700,00 € est accordée à la Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse, qui regroupe 4 anciens Offices de Tourisme :

- Argenton
- Eguzon
- Gargilèsse
- Saint-Gaultier.

Le siège social se trouve à Eguzon. Des points d'informations touristiques sont maintenus à Argenton, Gargilèsse, Saint-Gaultier. Le volume horaire d'ouverture de ces points d'informations touristiques devra être adapté à chacun des territoires et aux atouts de ceux-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²¹. :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production du compte administratif 2022, certifié conforme, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes), et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour la Communauté de Communes
Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Vincent MILLAN.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20230414_028,

Et d'autre part pour la Maison du Tourisme Val de Bouzanne, dont le siège social se situe à Neuvy-Saint-Sépulchre, la Communauté de Communes Val de Bouzanne, représentée par son Président Monsieur Christian ROBERT,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 3 000,00 € est accordée à la Communauté de Communes Val de Bouzanne.

Le siège social se trouve à Neuvy-Saint-Sépulchre.

La Maison du Tourisme assure l'animation et l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Bouzanne, en lien avec le point d'information touristique à Cluis qu'elle soutient.

Par ailleurs, elle travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

La Maison du Tourisme se doit d'assurer ses missions en cohérence avec l'Agence de d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à la Maison du Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de la Maison du Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

La Maison du Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, la Maison du Tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de la Maison du Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

La Maison du Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - La Maison du Tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²I :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2022, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes), et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour la Communauté de Communes
Val de Bouzanne,
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Christian ROBERT.

Marc FLEURET.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_029

E - Education et Transports

PROGRAMME 2023 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20230203_034, n° CP_20230227_024 et n° 20230317_026 concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2023 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2023 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

• Collège "Colbert" à CHATEAUROUX Réfection réfectoire et faux plafonds cyber (opération 2021).....	+	1.000 €
• Collège "George Sand" à LA CHATRE Rénovation des cages d'escaliers et des circulations (opération 2022).....	+	25.000 €
Modifications des installations de chauffage.....	+	5.000 €
• Collège "Condorcet" à LEVROUX Décarbonation du chauffage.....	-	10.000 €
• Collège "Jean Rostand" à TOURNON-SAINT-MARTIN Pose de stores dans l'administration.....	+	2.500 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



DOSSIER N° CP_20230414_030

E - Education et Transports

COLLÈGE "CONDORCET" de LEVROUX
Construction d'un bâtiment annexe et travaux divers
Mission de maîtrise d'œuvre
Avenant n° 1

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_058 relative à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu les délibérations n° CP_20230203_034, n° CP_20230227_024 et n° CP_20230317_026 concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le marché n° PA-2021-122, Mission de maîtrise d'œuvre, notifié à Charles VANEPH / BET HEMERY / BE ENERGETHIK / BET DELOMENIE le 27 janvier 2022,

Considérant qu'à l'issue de la validation de l'avant-projet définitif, le montant prévisionnel des travaux a été réévalué en raison de l'augmentation des prix depuis la notification du marché, des travaux de traitement de l'amiante et de l'intégration d'une surface supplémentaire pour le remplacement de faux-plafond, y compris l'isolation et l'éclairage LED,

Considérant, dès lors, la nécessaire modification des travaux projetés au programme,

Considérant qu'en conséquence l'estimation des travaux, initialement établie à 500.000 €, est portée à 750.000 € TTC,

Considérant que le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est revu à 72.036,00 € TTC en application du nouveau montant des travaux et conformément aux dispositions des articles 13-2 et 13-4 du CCAP du marché, qui prévoient que l'incidence financière résultant de modifications au programme demandées par le maître d'ouvrage est fixée par avenant,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre en cours et les circonstances imprévisibles nécessitant sa modification,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 1 au marché n° PA-2021-123 - Mission de maîtrise d'œuvre, notifié à Charles VANEPH, mandataire de l'équipe Charles VANEPH / BET HEMERY / BE ENERGETHIK / BET DELOMENIE dans le cadre de la construction d'un bâtiment annexe et de travaux divers au collège "Condorcet" à LEVROUX, ci-annexé, est approuvé pour un montant de 19.836,00 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché de 52.200,00 € T.T.C. à 72.036,00 € T.T.C.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Service des Marchés et de
la Gestion du Patrimoine

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN BÂTIMENT ANNEXE ET TRAVAUX DIVERS
AU COLLÈGE « CONDORCET » DE LEVROUX**

**Avenant n°1 au marché n°PA-2021-122
passé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
CHARLES VANEPH / BET HEMERY / BE ENERGETHIK / BET
DELOMENIE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Charles VANEPH, Architecte - Président de la Société CHARLES VANEPH –
Mandataire de l'équipe CHARLES VANEPH / BET HEMERY / BE ENERGETHIK /
BET DELOMENIE – 55 route de Périgueux – 87170 ISLE,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise
d'œuvre, augmenté suite à la réévaluation du montant prévisionnel des travaux de
500 000 € TTC qui est porté à 750 000 € TTC à l'issue de la validation de l'APD (Avant
Projet Définitif), en raison :

- de l'augmentation générale des tarifs constatée depuis la notification du marché,
- du traitement de l'amiante,
- d'une surface complémentaire pour le remplacement de faux-plafond, compris l'isolation et l'éclairage LED.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant total de l'avenant représente une plus-value d'un montant de 19 836,00 € TTC (suivant la décomposition de rémunération jointe), ce qui porte le montant du forfait de rémunération de 52 200,00 € TTC à 72 036,00 € TTC, lequel devient définitif.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FORFAIT DE REMUNERATION

Le montant du forfait de rémunération est modifié comme suit :

	Mandataire CHARLES VANEPH	Co-traitant BE ENERGETHIK	Co-traitant DELOMENIE	Co-traitant HEMERY	TOTAL
Montant initial du marché € HT	18 435,30 €	9 574,35 €	7 221,00 €	8 269,35 €	43 500,00 €
Avenant n°1 € HT	5 889,90 €	4 134,67 €	2 958,00 €	3 547,43 €	16 530,00 €
Montant total € HT	24 325,20 €	13 709,02 €	10 179,00 €	11 816,78 €	60 030,00 €
TVA 20 %	4 865,04 €	2 741,80 €	2 035,80 €	2 363,36 €	12 006,00 €
Montant total € TTC	29 190,24 €	16 450,82 €	12 214,80 €	14 180,14 €	72 036,00 €

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....
Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le
Pour le Président du Conseil départemental

La Vice-présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ

TABLEAU DE REPARTITION DES HONORAIRES

SELON AVENANT 01

MAÎTRE D'OUVRAGE :
MAÎTRE D'ŒUVRE :

Date : 16/1/23

MARCHE BASE		
Montant prévisionnel des travaux HT :	416 666,67 €	50,00 %
Montant prévisionnel des travaux TTC :	500 000,00 €	
Taux de rémunération BASE	10,44 %	8,70 %
Total mission BASE HT :	43 500,00 €	Pourcentage augmentation : 38,00 %
Total missions complémentaires :		
Total mission maître d'œuvre HT :	43 500,00 €	

AVENANT 01	
Montant prévisionnel des travaux HT :	625 000,00 €
Montant prévisionnel des travaux TTC :	750 000,00 €
Taux de rémunération BASE	8,70 %
Avenant HT :	16 530,00 €
Total mission BASE + Avenant HT :	60 030,00 €

MISSION DE BASE		Répartition par cotraitant													
Eléments de mission	Global		AVENANT01	CHARLES VANEPH ARCHITECTE	AVENANT01	BEE	AVENANT01	DELOMENIE	AVENANT01	HEMERY	AVENANT01			% Total	
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	
Esquisse	ESQ	9,00 %	3 915,00 €	100,00 %	3 915,00 €										100,00 %
Etudes d'avant-projet sommaire	APS	15,00 %	6 525,00 €	42,00 %	2 740,50 €	20,00 %	1 305,00 €	20,00 %	1 305,00 €	18,00 %	1 174,50 €				100,00 %
Etudes d'avant-projet définitif	APD	18,00 %	7 830,00 €	42,00 %	3 288,60 €	20,00 %	1 566,00 €	20,00 %	1 566,00 €	18,00 %	1 409,40 €				100,00 %
Etudes de projet	PRO	19,00 %	8 265,00 €	30,00 %	2 479,50 €	25,00 %	2 066,25 €	20,00 %	1 653,00 €	25,00 %	2 066,25 €				100,00 %
Assistance pour la passation des contrats de travaux	ACT	5,00 %	2 175,00 €	30,00 %	652,50 €	30,00 %	652,50 €	40,00 %	870,00 €		435,00 €				100,00 %
EXE	EXE	8,00 %	3 480,00 €	24,00 %	835,20 €	32,00 %	1 113,60 €		556,80 €	44,00 %	1 531,20 €				100,00 %
Direction de l'exécution des marchés de travaux	DET	24,00 %	10 440,00 €	40,00 %	4 176,00 €	25,00 %	2 610,00 €	15,00 %	1 566,00 €	20,00 %	2 088,00 €				100,00 %
Assistance aux opérations de réception et pendant la GPA	AOR	2,00 %	870,00 €	40,00 %	348,00 €	30,00 %	261,00 €	30,00 %	261,00 €		130,50 €				100,00 %
Sous total HT		100,00 %	43 500,00 €	42,38 %	18 435,30 €	5 889,90 €	9 574,35 €	16,60 %	7 221,00 €	19,01 %	8 269,35 €				
TVA		20,00 %	8 700,00 €		3 306,00 €		1 914,87 €		1 444,20 €		1 017,90 €				
TTC			52 200,00 €		22 122,36 €		11 489,22 €		8 665,20 €		9 232,22 €				

MISSIONS COMPLEMENTAIRES		Répartition par cotraitant													
Eléments de mission	Global		CHARLES VANEPH ARCHITECTE	INTECH	DELOMENIE	BE ENERGETHIK	ORFEA			% Total					
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT					
Sous total HT			#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !	#DIV/0 !								

HT		43 500,00 €	42,38 %	18 435,30 €	22,01 %	9 574,35 €	16,60 %	7 221,00 €	19,01 %	8 269,35 €
TOTAL T.V.A 20 %		8 700,00 €		3 306,00 €		1 914,87 €		1 444,20 €		1 017,90 €
Total T.T.C		52 200,00 €		22 122,36 €		11 489,22 €		8 665,20 €		9 232,22 €

Cachet et signature maîtrise d'œuvre



[Signature]

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_031

E - Education et Transports

FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL
des SERVICES d'HEBERGEMENT
Réunion du Conseil de Gestion du 23 mars 2023

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le règlement du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement (F.C.D.S.H.) adopté le 21 juin 2013,
 Vu les demandes de collèges sollicitant une aide au titre du F.C.D.S.H.,
 Vu l'avis du Conseil de Gestion du F.C.D.S.H. en date du 23 mars 2023,
 Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil de Gestion du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement en date du 23 mars 2023, la Commission Permanente du Conseil départemental décide d'allouer une somme totale de **17.147 €** se répartissant comme suit :

COLLEGES	NATURE des INVESTISSEMENTS Acquisitions / réparations	MONTANT ATTRIBUE
Frédéric CHOPIN – AIGURANDE	Réparation lave-vaisselle et acquisition robot cook	3 768 €
Clos de la Garenne - CHABRIS	Acquisition éplucheuse	3 455 €
Les Capucins - CHATEAUROUX	Acquisition batteur mélangeur	4 615 €
Colbert - CHATEAUROUX	Diverses réparations et acquisition étagère rayonnage avec plonge 2 bacs avec robinet	5 309 €
TOTAL		17 147 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
 LE PRESIDENT
 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_032

E - Education et Transports

CONVENTION d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
par les COLLEGIENS
Avenant n° 14 à la convention passée avec
la Commune de CHATEAUROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 18

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Florence PETIPEZ, Gil AVEROUS, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20220114_070 du 14 janvier 2022 et n° CD_20220624_035 du 24 juin 2022 relatives à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20221125_049 du 25 novembre 2022 accordant une subvention à la Commune de CHATEAUROUX pour la création de terrains multisports, Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 14 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la Commune de CHATEAUROUX par les collégiens, ci-annexé, est adopté.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**AVENANT n° 14 à la CONVENTION du 6 décembre 2002
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
par les COLLEGIENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 6 décembre 2002 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges de CHATEAUROUX signée entre la Commune et le Conseil général,

Vu les avenants n° 1 du 25 juillet 2003, n° 2 du 22 août 2005, n° 3 du 7 juillet 2008, n° 4 du 9 juin 2009, n° 5 du 4 juin 2010, n° 6 du 5 mars 2012, n° 7 du 21 mai 2012, n° 8 du 19 octobre 2017, n° 9 du 13 mars 2018, n° 10 du 25 mars 2019, n° 11 du 23 avril 2019, n° 12 du 5 février 2021 et n° 13 du 4 février 2022 signés entre la Ville de CHATEAUROUX et le Département de l'Indre,

Vu le règlement départemental sportif en vigueur à la signature du présent avenant et notamment son article 4 qui subordonne l'octroi d'une subvention à la conclusion d'une convention,

Vu les délibérations n° CD_20220114_070 du 14 janvier 2022 et n° CD_20220624_035 du 24 juin 2022 relatives à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20221125_049 du 25 novembre 2022 accordant une subvention à la Ville de CHATEAUROUX pour la création de terrains multisports,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20230414_032 du 14 avril 2023,

ET :

La Ville de CHATEAUROUX représentée par M. Gil AVEROUS, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du _____

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. – Le Département s'engage à verser la subvention qu'il a décidé d'attribuer à la Commune de CHATEAUROUX pour la création de terrains multisports sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs dont le présent avenant.

Article 2. – Les terrains multisports créés s'ajoutent aux équipements sportifs visés par la convention du 6 décembre 2002 pour ce qui concerne l'utilisation gratuite par les collégiens.

Article 3. – Les modalités d'utilisation de ces équipements sportifs seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune de CHATEAUROUX et les responsables des collèges intéressés.

Article 4. – Le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs visé ci-dessus est la référence expresse pour l'application de la convention.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,**

Marc FLEURET.

**Le Maire de la Commune
de CHATEAUROUX,**

Gil AVEROUS.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_033

E - Education et Transports

CONVENTION d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
par les COLLEGIENS
COMMUNE de DEOLS - Avenant n° 5

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20220114_070 du 14 janvier 2022 et n° CD_20220624_035 du 24 juin 2022 relatives à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20221125_049 du 25 novembre 2022 accordant une subvention à la Commune de DEOLS pour l'installation d'un système d'arrosage pour le terrain de rugby situé à Brassioux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 5 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la commune de DEOLS par les collégiens, ci-annexé, est adopté.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**AVENANT n° 5 à la CONVENTION du 2 mai 1996
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
par le COLLEGE de DEOLS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 2 mai 1996 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège de DEOLS signée entre la Commune et le Département de l'Indre,

Vu les avenants n° 1 du 7 juillet 1999, n° 2 du 26 février 2010, n° 3 du 9 juillet 2010 et n° 4 du 7 janvier 2015,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs en vigueur à la date de la signature du présent avenant,

Vu les délibérations n° CD_20220114_070 du 14 janvier 2022 et n° CD_20220624_035 du 24 juin 2022 relatives à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20221125_049 du 25 novembre 2022 accordant une subvention à la Commune de DEOLS pour l'installation d'un système d'arrosage pour le terrain de rugby situé à Brassioux,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par Mme Frédérique MERIAUDEAU, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20230414_033 du 14 avril 2023,

ET :

La Commune de DEOLS représentée par Mme Delphine GENESTE, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du _____

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. Le stade de rugby situé à Brassioux s'ajoute aux équipements sportifs visés par la convention pour ce qui concerne son utilisation gratuite par le collège de DEOLS.

Article 2. – Les modalités d'utilisation de cet équipement seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune et le Principal du collège de DEOLS.

Article 3. – Le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs visé ci-dessus est la référence expresse pour l'application de la convention.

Fait à Châteauroux, le

La 1^{ère} Vice-Présidente
du Conseil départemental de l'Indre,

Le Maire de la Commune
de DEOLS,

Frédérique MERIAUDEAU.

Delphine GENESTE.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_034

E - Education et Transports

**PARTICIPATION du DEPARTEMENT du CHER
au FONCTIONNEMENT du COLLEGE de VATAN**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le projet de convention de participation aux dépenses de fonctionnement du collège de VATAN à passer avec le Département du Cher pour l'année scolaire 2022-2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention à passer avec le Département du Cher au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement du collège de VATAN pour l'année scolaire 2022-2023, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cette convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION fixant les CONDITIONS de la PARTICIPATION
du DEPARTEMENT du CHER au FONCTIONNEMENT du COLLEGE
"Ferdinand de Lesseps" de VATAN de l'INDRE**

Année scolaire 2022/2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département du CHER, sis 1 place Marcel Plaisant, 18023 BOURGES cedex, représenté par Monsieur Jacques FLEURY, son président, agissant en vertu d'une délibération n° CP...../2023 de la Commission Permanente en date du 03 juillet 2023,

ET

Le Département de l'INDRE sis Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par Monsieur Marc FLEURET, son président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 14 avril 2023,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article L 213-8 du code de l'éducation prévoit, concernant les collèges et lorsqu'au moins 10 % des élèves résident dans un autre Département, une participation aux charges de fonctionnement par le département de résidence versée au département d'accueil.

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation du Département du Cher qui sera versée au Département de l'Indre, pour le fonctionnement du collège suivant :

- Ferdinand de Lesseps de VATAN.

Article 1 : MONTANT de la PARTICIPATION

Les effectifs du collège de VATAN sont de 256 élèves, constatés à la rentrée 2022, pour l'année scolaire 2022/2023, dont 75 élèves résident dans le Cher.

Le montant de la participation du Département du CHER au fonctionnement est fixé au prorata des effectifs du CHER sur les effectifs totaux, selon le mode de calcul visé en annexe.

La participation totale du Département du CHER pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 22.067,97 €.

Article 2 : DATE d'EFFET - DUREE de la CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Elle prendra fin au terme révolu de l'année scolaire 2022/2023.

Article 3 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par l'ensemble des parties.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre toutes les parties signataires, notamment si les parties ne s'accordent plus sur les principes actés dans la présente convention, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.

Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ; la résiliation intervient par lettre recommandée et prend effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Article 4 : CLAUSE de REGLEMENT AMIABLE des DIFFERENDS et COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend,
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre,
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Article 5 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Bourges, le

Fait à Châteauroux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
du CHER,

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
de l'INDRE,

Jacques FLEURY.

Marc FLEURET.

ANNEXE 1**Etat des effectifs, mode de calcul et montant de la participation****2022/2023**

☒ Mode de calcul :

dotations complémentaires N-1 versées après juillet + DGF notifiée N + dotations complémentaires diverses N + coût téléphonie 12 mois) X effectifs résidant dans Cher N

Effectifs totaux N☒ Soit, pour le **collège Ferdinand de Lesseps de VATAN** :

(0 + 67.058 + 5.500 + 2.255,34 + 512 =) **75.325,34 € X 75...** = **22.067,97 €**

256

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_035

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
SECOURS aux FAMILLES
Exercice 2023

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_059 du 16 janvier 2023 par laquelle le Département a procédé à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges,

Considérant qu'une convention annuelle doit être passée entre le Département et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour déterminer le montant à répartir entre les collèges,

Vu le crédit de 23.172 € restant à répartir au titre des secours aux familles, mis en réserve au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention annuelle de partenariat au titre de l'année 2023, pour l'aide à la restauration scolaire dans les collèges liant la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et le Département de l'Indre, figurant en annexe, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cette convention.

Article 3. - Un crédit de 23.172 € est réparti entre les collèges publics, au titre des secours aux familles, selon le tableau figurant en annexe. Le versement sera effectué à la demande de l'établissement, après étude des reliquats.

Article 4. - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION ANNUELLE de PARTENARIAT pour le FONDS de
RESTAURATION SCOLAIRE dans les COLLEGES PUBLICS de l'INDRE
Exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTRE :

L'Etat, représenté par Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Indre,

ET :

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental dûment habilité par délibération n° CP_20230414_035 en date du 14 avril 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objectifs du partenariat.

Les cosignataires font le constat qu'un certain nombre d'élèves, suite à des difficultés financières, ne peuvent fréquenter le restaurant scolaire.

Le partenariat entre le Département de l'Indre et l'Etat a pour objet de faciliter l'accès du plus grand nombre d'élèves à la restauration scolaire.

Article 2 - Montant de la participation des cocontractants.

L'effort de l'Etat s'élève à € pour l'année scolaire 2022-2023.

La participation du Département de l'Indre s'élève à 46.344 € pour 2023 dont une première répartition portant sur 23.172 € a été versée sur demande des établissements et sous condition que le reliquat soit inférieur ou égal au montant correspondant au total des deux derniers versements effectués.

Article 3 - Modalités et versement de répartition des aides auprès des collèges.

L'Etat versera sa participation aux établissements selon les critères suivants :

- un coefficient de 1,2 est appliqué au montant des crédits utilisés en 2022, duquel est retranché le reliquat existant : le résultat constitue la subvention,
- lorsque le reliquat existant est plus important que le résultat obtenu, aucune subvention n'est versée.

Le Département de l'Indre versera le solde de sa participation aux collèges, soit 23.172 €, au prorata de la 1^{ère} dotation versée en début d'année.
Le versement interviendra dans les mêmes conditions que pour le 1^{er} versement.

En fin d'année civile, les collèges adresseront à la Direction Académique ainsi qu'au Département un bilan de l'utilisation des fonds attribués.

Article 4 - Versement des aides aux familles

Chaque collège s'engage à informer les familles de la source du financement de l'aide.

Article 5 - Pilotage et suivi du partenariat

Un comité départemental de pilotage, présidé conjointement par M. le Directeur Académique et M. le Président du Conseil départemental, est institué pour assurer le suivi de cette action en faveur de la restauration. Il peut être réuni autant que de besoin.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil départemental
de l'INDRE,**

**Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale de l'INDRE,**

Marc FLEURET.

Jean-Paul OBELLIANNE.

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS**Secours aux familles - Répartition du solde****Exercice 2023**

COLLEGES	MONTANT en €
AIGURANDE	349
ARDENTES	695
ARGENTON-sur-CREUSE	1 925
Le BLANC	1 140
BUZANCAIS	1 710
CHABRIS	651
CHATEAUROUX "Beaulieu"	742
CHATEAUROUX "Les Capucins"	833
CHATEAUROUX "Colbert"	899
CHATEAUROUX "Jean-Monnet"	1 083
CHATEAUROUX "Rosa-Parks"	1 269
CHATEAUROUX "La Fayette"	1 029
CHATILLON-sur-INDRE	410
La CHATRE	1 750
DEOLS	1 630
ECUEILLE	266
EGUZON	337
ISSOUDUN "Balzac"	1 435
ISSOUDUN "Diderot"	905
LEVROUX	626
NEUVY-SAINT-SEPULCRE	504
SAINT-BENOIT-du-SAULT	468
SAINT-GAULTIER	527
SAINTE-SEVERE	328
TOURNON-SAINT-MARTIN	345
VALENCAY	686
VATAN	630
TOTAL	23 172

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_036

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Remboursement des frais liés à la promotion de la natation

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_059 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par les collèges au titre de la promotion de la natation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant de **710,00 €**.

COLLEGES	Remboursement des frais liés à la promotion de la natation
Les Capucins – CHATEAUROUX	464,00 €
Diderot – ISSOUDUN	246,00 €
TOTAL	710,00 €

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_037

E - Education et Transports

**BOURSES DEPARTEMENTALES
d'ETUDES SUPERIEURES
aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN"
6 Boursiers supplémentaires - Session juin 2022**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le
14 janvier 2022,

Vu le crédit disponible d'un montant de 75.900 €,

Vu les demandes présentées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur, figurant au tableau
annexé à la présente délibération pour la session de juin 2022, sont accordées aux bacheliers ayant obtenu
une mention «bien» ou «très bien» :

- 3 bourses d'un montant de 150 €,
- 3 bourses d'un montant de 200 €.

Article 2. - La somme globale de 1.050,00 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_038

E - Education et Transports

**BOURSES DEPARTEMENTALES
d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Année Universitaire 2022-2023**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur en date du
14 janvier 2022,

Vu le crédit disponible d'un montant de 174.840 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont
accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année
2022-2023 :

- 303 bourses d'un montant de 270 €.

Article 2. - La somme globale de 81.810 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du
Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET


BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 14/04/2023-3-

Bénéficiaire	Allocation Accordée
ARDENTES	
MME AGUIDA Nisrine	270,00
MME ANANI Schélah	270,00
MME BERGER Lou-Anne	270,00
MME BONNEAU Camille	270,00
MME BONNETAT Romane	270,00
MME BOUZET Coralie	270,00
M. BUISSON Lucas	270,00
MME CAILLER Fanny	270,00
MME CHAMBRIER Aïcha	270,00
MME CHAUVET Mia	270,00
MME CORDIER Léa	270,00
MME COUILLARD Juliette	270,00
M. DA SILVA GONCALVES Alexandre	270,00
M. DE PINHO Logan	270,00
MME DESCHATRETTES Mangaux Michèle Louise	270,00
MME FELLAH Mélissa	270,00
MME GEN Mélanie	270,00
MME GOJARD Justine	270,00
M. GUERIN Pierre	270,00
MME HERAULT Pauline	270,00
M. LEMOINE Sami	270,00
MME LEOTET Chloé	270,00
MME MARTIN Manon	270,00
MME MOUTON Mathilde	270,00
M. MOUTON Thibaud	270,00
MME PEREIRA Coralie	270,00
M. PEREIRA Yanis	270,00
MME RAIGNAULT Emma	270,00
MME RIFFET-CHAUMETTE ALYSSA	270,00
M. SELLERON Noah	270,00
MME THOMAS Louisa	270,00
M. VALAY Grégoire	270,00
MME WILLOQUET Lana	270,00
<i>Nombre de bourses à échelons (270,00 euros)</i>	
33	8 910,00


BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 14/04/2023-4-

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
ARDENTES	Nombre Bénéficiaires du Canton	33 =	8 910,00
ARGENTON SUR CREUSE			
MME AUROUSSEAU PERRINE			270,00
MME BARREAU Marie-Amélie			270,00
M. BERGER Paco			270,00
MME BERTO Amélie			270,00
MME BIROT Clémence			270,00
MME BOILEAU Jeanne			270,00
MME CHAUDRON Louise			270,00
M. CHAVIGNAUD THOMAS			270,00
MME CHEBALLAH Leslie			270,00
M. CUSSERNE Paul			270,00
M. DEGEAI Damien			270,00
MME DU'BOIS Philippine			270,00
MME FRELAT Pauline			270,00
MME GROSSET Marion			270,00
MME HOPMAN STELLA			270,00
MME LABERTHONNIERE Méliana			270,00
M. LASNE Enzo			270,00
MME MARCOUP-POQUET Aïlé			270,00
MME MARTIN Laurie			270,00
MME MULLANE Lisaïa			270,00
M. NOWY Raphaël			270,00
M. PIERRE Pacôme			270,00
MME RIAUTET Cécilie			270,00
MME RIBOT Eka			270,00
MME VIRLY Jeanne			270,00
MME VIRLY Solenne			270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	26	7 020,00
ARGENTON SUR CREUSE	Nombre Bénéficiaires du Canton	26 =	7 020,00


BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 14/04/2023-5-

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
LE BLANC			
M. CABON Kilian			270,00
MME DOS REIS VIANA Kassia			270,00
MME DOS REIS VIANA Thalia			270,00
M. FRONTERA Hugo			270,00
MME HUGUET Sarah			270,00
M. JEANNE Hugo			270,00
MME LACOMBE Manon			270,00
MME MOTTEAU Julie			270,00
MME PLAUX Malin			270,00
M. RENAUD Thomas			270,00
MME TALEB Soukaina			270,00
MME TALEB Yasmine			270,00
M. TESSIER Lohan			270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	13	3 510,00
LE BLANC	Nombre Bénéficiaires du Canton	13 =	3 510,00


BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 14/04/2023-6

Bénéficiaire		Allocation Accordée
BUZANCAIS		
M. AIRAULT Allan		270,00
MME AMY Clémence		270,00
MME BAH I Sohane		270,00
MME BAH I Hanna		270,00
MME BOSC Lucie		270,00
M. CORNILLE Tony		270,00
M. CREVITS Elliott		270,00
M. DAMMARETZ Arthur		270,00
MME DE VAL Outilie		270,00
MME DERACINOIS Zoé		270,00
M. FELISMINO Vincent		270,00
MME GEORGES Léanne		270,00
MME GIRAUD Lola		270,00
M. LELIEVRE Maxime		270,00
M. MAA NANE Nour		270,00
MME MAQUIN Laure		270,00
MME MOREAU Charline		270,00
M. NISSERON Non		270,00
M. PAPILLON Aurélien		270,00
MME PEREIRA Inès		270,00
MME PONROY Léa		270,00
M. PORCHERON Roméo		270,00
MME RICARDO Maie		270,00
M. ROBLES Eliot		270,00
MME THOMAS Margot		270,00
MME WARIN Océane		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	26
BUZANCAIS	Nombre Bénéficiaires du Canton	26 = 7 020,00


BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 14/04/2023-7-

Bénéficiaire	Allocation Accordée
CHATEAUROUX 1	
M. AGLIDA Alban	270,00
MME AHMED Katyja	270,00
MME AMKHATRIOU Salwa	270,00
M. AUTRAN Raphaël	270,00
M. BACHELIER Léri	270,00
MME BACHIR-CHERIF Inès	270,00
MME BAHJ Erna	270,00
M. BAKALA MATUWANGA Daniel	270,00
MME BATZORIGT Nomln	270,00
M. BAUDAT ALCARAZ Mathys	270,00
M. BENARD Clément	270,00
MME BENGUI Lizeth	270,00
MME BERNARD Anna	270,00
MME BERNARD Hermione	270,00
MME BERTHONNET LOLITA	270,00
MME BISSANGOU Réane	270,00
MME BLINKER Armine	270,00
MME BOILEAU Lise	270,00
MME BONY Ness	270,00
MME BOUBAHRI Chaima	270,00
M. BOULKRINAT Yunis	270,00
MME BOUZANNE Lola	270,00
M. BOUZANNE Maxime	270,00
M. CEDELLE Lucas	270,00
MME CEREJO Melinda	270,00
M. CERVEUX Maximilien	270,00
MME CEVIK Merve	270,00
MME CHAMBON Romane	270,00
MME CHAMOUENI Nadjwa	270,00
MME CHANZY Clara	270,00
M. CHARAFI Saïd	270,00
M. CHAUVAUX Alexandre	270,00
MME CHMOURRANE Hanna	270,00
M. CHOPINEAUX Esteban	270,00


BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 14/04/2023-8-

Bénéficiaire	Allocation Accordée
MME CHUM Ruby	270,00
MME COELHO Laura	270,00
MME DA SILVA HENRIQUE Soiyana	270,00
MME DAOUD Tasnim	270,00
MME DAOUT Angèle	270,00
MME DAOUT Audrey	270,00
M. DEBARBIEUX Matthias	270,00
M. DERACINOIS JULES	270,00
MME DESANNEAUX Clémence	270,00
MME DIENG Aïda	270,00
M. DONEA Denis	270,00
MME EL AROUJI Hafsa	270,00
MME EL BOUHALI - - LAFORGE Dina	270,00
MME FAUCHER Antinea	270,00
M. FOULATHIER Guétau	270,00
MME FRIMANE Léria	270,00
MME FRION ALYSON	270,00
MME GADINA Andréa	270,00
MME GAIMON Emiliée	270,00
MME GALEYRANT CARLA NINA	270,00
M. GALEYRANT TOM	270,00
MME GILARDET Maïmon	270,00
MME GIRAUD Nora	270,00
MME GIROUARD Eva	270,00
MME IBRAHIM Fatma	270,00
MME KANE Sarah	270,00
MME KORCHI Cécilia	270,00
MME LABBE Maelissa	270,00
MME LEPERS Oceane	270,00
MME LOMBARTEIX Marie	270,00
MME LOUNIS Amlina	270,00
MME MAAROUFI Hafida	270,00
M. MAGNAUDELX Aloïs	270,00
MME MAHNANE Iboussou	270,00
MME MANIVONG Rathavaly	270,00


BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 14/04/2023- 9 -

Bénéficiaire	Allocation Accordée
MME MANUEL Aziobin	270,00
MME MARCHAND Vanessa	270,00
MME MARIE Candice	270,00
M. MARIE Tom	270,00
MME MARSAC Klara	270,00
MME MEROTH Morgane	270,00
M. MESSAOUDENE Mida	270,00
M. MODJRO Prince-jordy	270,00
MME MOLLOUMBA Pulchérie Ruth	270,00
MME MOUAOUYA Dina	270,00
MME NADJI SAHAR	270,00
M. NANDILLON Marcenee	270,00
M. NDREU Indrit	270,00
MME NOP Mélanie	270,00
MME NZALAKANDA Aliyah	270,00
MME OUBAALI Tiffanie Peggy Marcolino	270,00
MME OURIAGHLI Imen	270,00
MME PICHON Maëlys	270,00
M. PLANQUE Alexis	270,00
MME POIS Alexandra	270,00
M. POIS ETHAN DAVID	270,00
MME RIEHL Alison	270,00
MME RIEHL Cassandra	270,00
MME ROUASSI Camille	270,00
MME ROUASSI Jasmine	270,00
MME SAADI Aouda	270,00
MME SADI Aya	270,00
M. SEKER DENIZ	270,00
MME SELMANE Dounia	270,00
MME SELMANE NASRIA	270,00
MME SELMANE Nawelle	270,00
MME TEYCHENNE LOAN	270,00
MME THAVARD Lilou	270,00
MME THOME Aela	270,00
MME TOUZET Anne-Emmanuelle	270,00


BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 14/04/2023¹⁰

Bénéficiaire		Attention Accordée	
MME VIALLETTE Amandine		270,00	
M. VIEIRA DE ALMEIDA Corentin		270,00	
MME VIGIER ELISE		270,00	
		<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	107
CHATEAUROUX 1	Nombre Bénéficiaires du Canton	107 =	28 890,00
LA CHATRE			
M. BIGAUD Yanis		270,00	
M. BUYARD Théo		270,00	
MME DALLOT Chloé		270,00	
MME DALLOT Annis		270,00	
M. DAUDON Antoine		270,00	
MME GENET Oceane		270,00	
M. GOLLAIS Thomas		270,00	
MME GUILLOT Sabine		270,00	
MME JOISSOT Audrey		270,00	
MME LANGLOIS Gladys		270,00	
MME LAROSE Anaïs		270,00	
MME MIALOT Laurine		270,00	
		<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	12
LA CHATRE	Nombre Bénéficiaires du Canton	12 =	3 240,00
ISSOUDUN			
MME BERTHON Edelyne		270,00	
MME FOUGERON EMMA		270,00	
MME LOUCHE CHARDONNET Mélite		270,00	
MME NIVET Selma		270,00	
MME PERSIER-MICHON Marine		270,00	
MME RIT Pauline		270,00	
MME SAJA Allela		270,00	
		<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	7
ISSOUDUN	Nombre Bénéficiaires du Canton	7 =	1 890,00


BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 14/04/2023¹¹

Bénéficiaire		Allocation Accordée
LEVROUX		
M. BARROCA Eliot		270,00
M. BECHU Maxence		270,00
MME BUSSON Elise		270,00
MME CHAMPIGNEUX Kaylinh		270,00
MME CHAUVÉAU Alice		270,00
MME FOUCAULT Astrid		270,00
MME FRADET Violaine Mélanie Andréo		270,00
M. HARIVELLE Kéo		270,00
M. LECOIN NATHAN		270,00
MME LIGAT Océane		270,00
M. LIMOUSIN Adrien		270,00
MME MARCHAIS LISA		270,00
MME RABATE Mélanie		270,00
M. SURTEL FAUSTIN		270,00
M. SURTEL Gaëtan		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	15
LEVROUX	Nombre Bénéficiaires du Canton	15 =
		4 050,00
		4 050,00


BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 14/04/2023¹²

Bénéficiaire		Allocation Accordée
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE		
M. GIBERTINI Tom		270,00
M. AURouLET Gaëtan		270,00
MME BOISSIN Deborah		270,00
MME BOISSIN Salomé		270,00
MME BONNIN Louise		270,00
MME BRAGUY Axelle		270,00
M. CHARTIER Jules		270,00
MME DAMOURETTE Marjorie		270,00
MME DESCUBES Linn		270,00
MME GA DOMSKI Zoé		270,00
MME GOBIN Justine		270,00
MME LEGARLE Maëlys		270,00
MME LEGARLE Morgane		270,00
M. MAUGRION Gaëtan		270,00
MME MERCIER Clémence		270,00
MME NICOLAS Flavie		270,00
M. PICHON Mathis		270,00
MME SOLLAS CHLOE		270,00
M. TRÉDAT Baptiste		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270,00 euros)</i>	19
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Nombre Bénéficiaires du Canton	19 = 5 130,00

**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 14/04/2023¹³ -**

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
SAINT-GAULTIER			
MME BALLET Clara			270,00
MME BASTOEN Céline			270,00
MME BLUSSEAU Flavie			270,00
MME BRUNET Lucile			270,00
M. BRUNET Vincent			270,00
MME CHALLET Leona			270,00
MME CHYS DORIANNE			270,00
MME DOUSSET Hannel			270,00
MME FOULON Céline			270,00
M. GENTY Jérémy			270,00
MME GIROUX Sheyna			270,00
MME HERDHUIN Anaïs			270,00
MME LARDEAU Chérline			270,00
MME MARGOT Andréa			270,00
MME MARGOT Manon			270,00
M. MEUNIER Joran-Marc			270,00
MME MOREAU Flavie			270,00
MME NA VETTE Julie			270,00
MME PAGNARD CLOE			270,00
MME PAVAGEAU Elise			270,00
M. PELLERIN Axel			270,00
MME PERRIN CHLOE			270,00
M. PINSARD QUENTIN			270,00
M. RABATE ANTHONY			270,00
M. SAUBOBERT Romain			270,00
M. VANNIEUWERKE Samuel			270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	26	7 020,00
SAINT-GAULTIER	Nombre Bénéficiaires du Canton	26 =	7 020,00


BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 14/04/2023¹⁴

Bénéficiaire	Allocation Accordée
VALENCAY	
M. BERTON Nicolas	270,00
MME BREMOND Alice	270,00
MME BREMOND Estelle	270,00
MME BURGHOLZER Hélène	270,00
MME DE JESUS ROCHA Kathalya	270,00
MME GAULTIER LUCILE	270,00
MME GIROUARD Olyane	270,00
M. LE FLOCH Maxence	270,00
M. LEITAO Tímeo	270,00
MME LEITAO Zoé	270,00
M. LEROY AXEL MICHEL JACKY	270,00
MME LOJON Agathe	270,00
MME LOJON Tiphaine	270,00
MME MATHIEU-DOSA Marine	270,00
MME PEGUE Laurice	270,00
MME PLEE MARIANNE	270,00
MME PONROY Kessie	270,00
MME SABROU Clémentine	270,00
M. VISOMBLAIN Alexis	270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>
	19
	5 130,00
VALENCAY	Nombre Bénéficiaires du Canton
	19 =
	5 130,00

***BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 14/04/2023¹⁵***

<i>TOTAL GENERAL - Nombre de Bénéficiaires</i>	<i>303</i>	<i>81 810,00 €</i>
<i>bourses à échelons (270.00 euros)</i>	<i>303</i>	<i>81 810,00 €</i>

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_039

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS
Agrandissement et rénovation du dojo municipal de VILLEDIEU-sur-INDRE
Réfection de la couverture du gymnase Jablonski à la Ville de CHATEAUROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 18

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Florence PETIPEZ, Gil AVEROUS, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Équipements Sportifs adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20230116_064 du 16 janvier 2023 adoptant un programme de 1.185.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Équipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu les délibérations n° CP_20230203_039 du 3 février 2023 et n° CP_20230317_030 du 17 mars 2023 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 1.115.784 €,

Vu les dossiers présentés,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 39.500 € est accordée à la Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE pour l'agrandissement et la rénovation du dojo municipal dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 303.320,33 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - Une subvention de 182.531 € est accordée à la Ville de CHATEAUROUX pour la réfection de la couverture du gymnase Jablonski dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 456.328,12 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



DOSSIER N° CP_20230414_040

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE
Cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, BUZANCAIS, LEVROUX,
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et SAINT-GAULTIER

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20230116_069 du 16 janvier 2023 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 20.566 € pour le canton d'ARDENTES, 31.429 € pour le canton d'ARGENTON-sur-CREUSE, 35.628 € pour le canton de BUZANCAIS, 43.903 € pour le canton de LEVROUX, 36.486 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et 47.495 € pour le canton de SAINT-GAULTIER,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Animation Rurale (F.A.R.), adopté le 14 janvier 2022,

Vu les propositions de répartition de crédits de fonctionnement présentées par les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LEVROUX, BUZANCAIS, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et SAINT-GAULTIER,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, BUZANCAIS, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et SAINT-GAULTIER.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

ARDENTES**Dotation 2023****20 566,00 €**

CPCD du 14 avril 2023

COMMUNES / ASSOCIATIONS	TIERS	N° DOSS	PROJETS	SUB 2023
AMBRAULT				
Les Fous du volant	26242	17498	Achat de matériel et prise en charge de l'entraînement sportif	600,00
Association tennis de table d'Ambrault	17933	17428	Entraînements dirigés par un entraîneur et achat de matériel divers	600,00
Association Bluesberry	32004	17349	Organisation du festival Bluesberry	1 500,00
La Patriote d'Ambrault	2478	17225	Achat de matériel d'entraînement et d'une tablette d'arbitrage	600,00
ARDENTES				
Olympique Basket Club d'Ardentes	2681	17728	Emploi d'un éducateur issu d'un groupement d'employeurs	300,00
Le Volant Ardentais	11322	17279	Développement du badminton et interventions en milieu scolaire	300,00
Tennis Club Ardentais	11395	17380	Fonctionnement de l'école de tennis, achat de matériel pédagogique et de balles	400,00
Association Sportive d'Ardentes	1296	17459	Achat de matériels, équipements divers et formation d'éducateurs	300,00
Assemblée de Clavières	1363	17472	Animation de la brocante	300,00
Shoryû36 Karaté Club Ardentes	31779	17280	Achat d'un minibus, organisation de stages, développement des activités du club et soutien aux compétitions nationales et internationales	1 000,00
Ardentes Modélisme Ferroviaire	32182	17648	Construction d'un réseau analogique et organisation d'une bourse	250,00
Union Musicale d'Ardentes	11460	17671	Organisation du concert de printemps à l'Agora	400,00
Judo Club d'Ardentes	1501	17439	Développement du judo féminin et pérennisation du groupe de taïso	300,00
ARTHON				
Mini Nautic 36 Arthonnais	1758	17300	Achat d'un tour à métaux	300,00
Gym Arthonic	24886	17673	Fonctionnement de l'association	300,00
Come On Arthon Badminton	24741	17542	Organisation de manifestations sportives + emploi d'un entraîneur pour l'école de badminton et frais de déplacements	250,00

Archer Club Arthonnais	31873	17481	Achat de matériel divers (cibles, supports cibles nature...)	250,00
Office Municipal des Sports et de la Culture d'Arthon	31215	17240	Organisation de la fête du village	500,00
Gaélic Football club d'Arthon	33245	17479	Achat de nouveaux ballons et d'équipements pour les poteaux	250,00
DIORS				
Familles Rurales de Diors	14089	17460	Aide au fonctionnement des cours de gymnastique douce, de step et de renforcement musculaire	550,00
ETRECHET				
Eveil Sportif d'Etrechet	2216 / RG 2	17549	Fonctionnement des sections	700,00
Le Méli Mélo Etrechois	7605	17245	Organisation d'un voyage à Cologne (Allemagne)	300,00
JEU-les-BOIS				
La Secousse	34190	17791	Programmation d'activités sur le lieu de l'association	175,00
Comité des Fêtes et Loisirs	22223	17761	Organisation de manifestations diverses	500,00
MONTIERCHAUME				
Union Sportive de Montierchaume	3036	17268	Fonctionnement des sections, achat de matériel et organisation de manifestations diverses	1 500,00
M2V	34533	17490	Organisation d'une sortie pour assister à un match de l'équipe de France de football	923,00
Club Sportif et Artistique de la Défense La Martinerie	34573	17664	Participation au surcoût d'énergie et au loyer du gymnase	318,00
Le POINCONNET				
Union Sportive du Poinçonnet Omnisports	3033 / RG 2	17457	Fonctionnement des sections + organisation de la course cycliste Le Poinçonnet – Limoges + open de tennis	2 900,00
Comité des Fêtes et Loisirs Le Poinçonnet	9726	17701	Organisation de la manifestation du 1er mai	1 050,00
Batterie Fanfare Le Poinçonnet et sa chorale	1650 / Rg2	17226	Achat d'instruments pour la formation banda	990,00
Bien Vieillir Ensemble dans l'Indre BVE 36	23640	17455	Frais de secrétariat et d'organisation des réunions	360,00
SASSIERGES-SAINT-GERMAIN				
Espoir Club Sassierges-Saint-Germain	2209	17468	Entretien du stade et achat d'équipements	850,00

VOUILLON				
Union Cycliste de Vouillon	34159	17675	Achat d'une sonorisation et d'une tonnelle	750,00
TOTAL				20 566,00
RESTE à REPARTIR				0,00

ARGENTON-SUR-CREUSE**Dotation 2023****31 429,00 €**

CPCD du 14 avril 2024

COMMUNES / ASSOCIATIONS	TIERS	N° DOSS	PROJETS	SUB 2023
ARGENTON-SUR-CREUSE				
Association les Amis de Maurice Rollinat	1250	17484	Edition du bulletin et remise des prix	200,00
Comité de Jumelage d'Argenton-sur-Creuse - Ulm	1817/2	17417	Aide aux lycéens lors de l'organisation de séjours en Allemagne	450,00
Familles Rurales Association d'Argenton, Le Pêchereau, Saint-Marcel	2232/3	17228	Achat de matériel et le renouvellement d'équipements	350,00
Moto Club Argentonnois	2605/Rg2	17661	Permettre aux enfants à handicap léger ou défavorisés de pratiquer le moto-cross	350,00
Union Sportive d'Argenton	2976 / 1	17462	Fonctionnement des sections	4 000,00
Union Sportive d'Argenton	2976 / 1	17753	Organisation d'une course en ligne entre les Hérolles (86) et Eguzon-Chantôme par la section cyclisme	500,00
Union Sportive d'Argenton	2976 / 1	17780	Exposition sur l'historique de la section foot de l'US Argenton	150,00
Atelier Théâtre du Merle Blanc	18324	17500	Ateliers hebdomadaires de la pratique théâtrale	350,00
Secours Immédiats Argentonnois	25482	17227	Achat de matériel et d'équipements divers pour le fonctionnement de l'association	400,00
Association des Amis de l'Orgue d'Argenton-sur-Creuse	33173	17573	Soutien aux concerts des amis de l'orgue d'Argenton sur Creuse	300,00
Cercle des Beaux Arts	10624	17365	Organisation d'animations diverses	400,00
Grimpeurs Argentonnois Galtois	32251	17737	Amélioration des voies de vitesse et l'organisation d'évènements sur l'année (opens, fête du club...)	1 000,00
Société Musicale d'Argenton	2792	17404	Achat d'instruments de musique	1 500,00
Les Tréteaux du Pont Vieux	2571	17379	Organisation de manifestations dans le domaine des arts et des traditions populaires	700,00
Cercle de l'Amitié	11537	17597	Réalisation d'animations pour créer des liens sociaux entre les personnes âgées	750,00

Faune 36	34660	17767	Fonctionnement du centre + achat d'enclos pour hérissons	2 000,00
BADECON-LE-PIN				
Foyer des Jeunes et Education Populaire Badecon-le-Pin	2314	17581	Organisation d'une exposition de peinture	200,00
L'Echiquier Berrichon	5381	17591	Indemnités de déplacement pour les équipes de Nationale 4 et la coupe de France	250,00
Comité des Fêtes	1909	17633	Organisation de manifestations sportives Et culturelles	200,00
BARAIZE				
Comité des Fêtes Baraize	1911	17704	Remplacement d'un véhicule De transport de matériel	350,00
BAZAIGES				
Ass Anciens Elèves Desassis Bazaiges	31643	17616	Organisation d'une course cycliste	500,00
BOUESSE				
Club de Gymnastique de Bouesse	5380	17436	Fonctionnement de l'association	230,00
Comité d'Animations des Foires de Bouesse	6440	17269	Organisation d'animations diverses (brocante, foire aux plants, marché gourmand...)	250,00
CELON				
Amicale des enfants de Celon	31991	17449	Fonctionnement de l'association	800,00
CHASSENEUIL				
Amicale Cycliste de Chasseneuil	1078	17551	Organisation et dotation de courses cyclistes UFOLEP	300,00
Société des Fêtes Chasseneuil	8553	17453	Organisation de manifestations diverses	180,00
CHAVIN				
Les Troubadours - Chavin	1550	17301	achat de projecteurs	500,00
CUZION				
Amicale de Bonnu	1081/1	17575	Organisation de la fête de Saint-Luc et de la sorcellerie	800,00
Association Artistique et Culturelle de Cuzion	16186	17416	Amélioration de l'atelier photographie et l'organisation d'expositions	669,00

EGUZON-CHANTOME				
Zumb'Amigos	32106	17478	Création d'un cours "Méthode de Gasquet"	600,00
Association de Sauvegarde du Patrimoine Historique et Archéologique de la Région d'Eguzon et du Sud du Département (ASPHARESD)	1181	17530	Publication du tome 2 de l'histoire de Chabris de Jean-Luc Stiver	800,00
GARGILESSÉ-DAMPIÈRE				
Pour Kungur	33441	17281	Organisation d'expositions et d'un spectacle	800,00
MOSNAY				
Espoir Club de Mosnay	22155	17450	Fonctionnement de l'association	600,00
LE PECHEREAU				
Pescherelli	22096	17377	Prise en charge des transports et des visites de musées et de monuments	200,00
POMMIERS				
Team Bethenet	11525	17356	Achat d'un conteneur et réhabilitation de la piste	800,00
Team Bethenet	11525	17364	Organisation de la randonnée des deux vallées	300,00
LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET				
Espoir Pont-Chrétien-Chabenet	5577	17351	Renouvellement d'équipements pour l'école de football et achat de buts à 5	700,00
Association Loisirs pour Tous	11110	17448	Rémunération de l'animateur	300,00
Les Doigts Agiles	10315	17620	Achat de fournitures de mercerie	100,00
Les P'Tits Loups	26630	17617	Achat de livres de Noël	200,00
SAINT-MARCEL				
Les Spectacles de l'Aribout	33270	17655	Organisation de spectacles	3 000,00
TENDU				
Comité des Loisirs Tendu	2035	17361	Remplacement du congélateur	200,00
Dynamic-Club de Tendu	2130	17339	Achat d'une armoire	200,00

Ecole de VTT Les Petits Mollets	32534	17216	Achat d'accessoires de protection VTT et de matériel divers	500,00
Les Dragonnes	33764	17485	Organisation de la fête médiévale	800,00
VELLES				
Foyer Rural de Velles	2319	17354	Organisation d'animations diverses et organisation du déplacement en car des enfants pour la 50e marche	600,00
Pousses de Bambins	34003	17203	Organisation d'animations diverses	250,00
FC VALP 36	33641	17383	Organisation d'ateliers de sensibilisation, de stages et d'évènements sportifs et extra-sportifs	750,00
Le Réveil Vellois	33742	17440	Fonctionnement de l'association et animation dans les communes du département	900,00
Velles Canto	33765	17429	Réalisation d'un concert à Cologne	200,00
TOTAL				31 429,00
RESTE à REPARTIR				0,00

BUZANCAIS

CPCD du 14 avril 2023

Dotation 2023**35 628,00 €**

COMMUNES / ASSOCIATIONS	TIERS	N° DOSS	PROJETS	SUB 2023
ARGY				
L'Atelier Notre Dame de Toute Protection	31930	17208	Organisation de concerts et l'aide au séjour de formation à l'icône	500,00
Familles Rurales Association d'Argy-Sougé	12488	17302	Organisation d'animations diverses	500,00
ARPHEUILLES				
Club de Gym T'as mal où	18811	17343	Achat de matériel et l'organisation de sorties culturelles	300,00
BUZANCAIS				
Alliance Club Sportif Buzançais	1059 / RG 1	17750	Fonctionnement des sections et le développement du sport sur le territoire	5 000,00
Comité de Jumelage Buzançais-Merate	10105/ 2	17303	Accueil d'un groupe d'Italiens et organisation de manifestations diverses	350,00
Groupe Histoire et Archéologie	2350	17610	Organisation de conférences + revue annuelle + 50 ^{ème} anniversaire	400,00
Les Pastouriaux de Buzançais	29530	17634	Organisation de stages de chant, de danse, de musique et d'un bal	350,00
Familles de France Association Familiale de Buzançais	16712	17759	Organisation d'activités manuelles, de spectacles et de sorties	500,00
CHATILLON-sur-INDRE				
La Châtillonnaise Omnisports	2457	17447	Fonctionnement de l'ensemble des sections	1 000,00
Vélo Club Châtillonnais	3096/1	17461	Achat de matériel, organisation de stages et participation aux compétitions	1 100,00
Club Nautique de Châtillon-sur-Indre	1760	17605	Organisation de séances d'aquaphobie pour adultes et mise en place d'une école de nage	1 500,00
Chorale Paroles en l'Air Châtillon	1699/2	17543	Organisation de concerts et autres manifestations	300,00
Judo Club Châtillonnais	2415	17382	Organisation d'une compétition et achat de tatamis	200,00

ARTHE	9719	17565	Organisation de stages pour les enfants, représentations en milieu rural et en maison de retraite	500,00
CLERE-DU-BOIS				
Comité des Fêtes Cléré-du-Bois	1919	17583	Achat d'un feu d'artifice	200,00
Ensemble Jardinons	32246	17547	Organisation de la foire à la citrouille	300,00
Chats Libres Eve Association 2021	34171	17640	Limitation de la prolifération des chats errants	200,00
CLION-SUR-INDRE				
Entente Arpheuilles Clion Saulnay	6398	17347	Amélioration des équipements et création d'une équipe féminine	1 300,00
Moto Club des Maudits Cuits Clion	2608	17286	Entretien des tonnelles	250,00
La Lyre Clionnaise	2472	17632	Fonctionnement de l'association	400,00
Club Photo Clionnais	1769/3	17540	Achat de matériel, logiciels et autres consommables	700,00
Association Familles Rurales de Clion	14265	17555	Création d'un atelier opérette et comédie musicale	500,00
Les P'Tits Sakados et Compagnie	33000	17474	Fête des P'Tits sakados	200,00
Association Cantine Scolaire de Clion	27042	17435	Achat d'un réfrigérateur et de vaisselle	200,00
FLERE-LA-RIVIERE				
Comité des Fêtes Fléré-la-Rivière	1923	17639	Achat de plats en inox	100,00
Le Gardon Fléré-la-Rivière	6405	17341	Aide au repoissonnement	100,00
MURS				
Comité des Fêtes Murs	6406	17510	Organisation d'animations diverses (feu d'artifice, marche...)	300,00
NIHERNE				

Association Sportive de Nihérne	1312	17253	Rénovation des infrastructures et achat d'équipements sportifs	300,00
Loisirs et Cultures	2577	17304	Organisation d'une sortie liée au projet pédagogique	300,00
Les Carnets de Marguerite	34495	17688	Location d'un piano	200,00
PALLUAU-SUR-INDRE				
Association Gymnastique Volontaire de Palluau	1514	17578	Achat de matériel + organisation d'une randonnée VTT	400,00
Association pour la Protection et la Promotion du site de Palluau Prosipal	20929	17663	Organisation du salon du livre	600,00
Jumelage Palludéen	31565	17762	Réception d'une délégation de Vendéens, organisation d'un loto et d'une soirée Beaujolais	350,00
Familles Rurales Association de Palluau	26901	17287	Achat d'un ordinateur + gestion de l'association et de la bibliothèque	500,00
Les Ecuries du dernier recours	33620	17561	Fonctionnement de l'association, frais de vétérinaire et achat de nourriture pour les animaux	200,00
SAINT-GENOU				
Comité des Fêtes Génulphien	30775	17213	Organisation de spectacles	800,00
Les Garennes de Brise Paille	24275	17243	Organisation d'une randonnée pédestre	200,00
SAINT-LACTENCIN				
Association Monumenta 36	18900/ 3	17270	Organisation d'une soirée saltimbanque	400,00
Association Cranberry	33590	17644	Fonctionnement de l'association et organisation d'expositions	1 200,00
SAINT-MAUR				
Comité des Fêtes Saint-Maur	2029	17497	Organisation de la 32e fête du cheval	1 000,00
Club Micro Saint-Maur	1757/3	17250	Renouvellement du parc informatique de l'association	500,00
Familles Rurales Association de Saint-Maur	2244/3	17399	Organisation de manifestations diverses	600,00

Saint-Maur Karaté Club	16644	17242	Fonctionnement de l'association	341,00
Union Sportive de Saint-Maur Football	3010	17255	Fonctionnement de l'association avec trois équipes supplémentaires	1597,00
Union Sportive St-Maur Boxe	18571	17414	Fonctionnement de l'association	352,00
Union Sportive Saint-Maur Tennis de table	3076	17288	Remplacement d'une table de ping-pong et changement des maillots	391,00
Union Sportive Saint-Maur Section Basket- Ball	33231	17553	Emploi d'un éducateur issu d'un groupement d'employeurs	392,00
Union Sportive Saint-Maur Section Tennis	33264	17266	Développement de l'école de tennis, animations de padel et évolution de l'équipe dans le championnat de régionale 3	350,00
Union Sportive Saint-Maur Section Marche	17908	17337	Achat de matériel et organisation de randonnées	343,00
Union Sportive Saint-Maur Pétanque	3013	17636	Organisation du concours national et fonctionnement de l'école de pétanque	350,00
Union Sportive Saint-Maur Gymnastique Volontaire	33265	17249	Redynamisation de l'association après la crise sanitaire	351,00
Badminton Club de Saint-Maur	33763	17686	Organisation du 6 ^{ème} tournoi des Saint-Maurois	300,00
Athlétic Club Villers-les-Ormes	33266	17353	Achat et entretien de matériels	500,00
SOUGE				
Association Sports et Loisirs de Sougé	1332/3	17400	Achat de petit matériel (plancha, percolateur...)	400,00
LE TRANGER				
Comité des Fêtes Le Tranger	1888	17252	Achat d'une friteuse à gaz	400,00
VILLEDIEU-SUR-INDRE				
Union Sportive Villedieu Football	3020	17251	Réfection du club house	600,00
Musique de Villedieu-sur-Indre	5415	17545	Organisation d'animations culturelles et de commémorations	500,00
Judo Club Villedieu	8008	17352	Organisation de stages + participation aux interclubs et frais de déplacement	500,00
Club d'Education Canine de Villedieu-sur-Indre	12834/Rg2	17369	Aide aux formations diverses	400,00

Groupement Val de l'Indre Football	29489	17305	Formation de bénévoles + achat de matériel pour la pratique en compétition et l'organisation de tournois	500,00
Théo Ping Villedieu Tennis de table	29477	17367	Achat de tenues sportives	200,00
Tennis Club de Villedieu	33042	17254	Développement du tennis en milieu rural, organisation de tournois jeunes et intervention d'une éducatrice diplômée	800,00
Choeur Apprendre	34133	17550	Achat de matériel et consommables divers	200,00
Association Villedieu Danse	1777	17615	Fonctionnement de l'association et organisation d'un stage	500,00
Théo Bad	34534	17492	Achat de volants, interventions d'un entraîneur et organisation de tournois	300,00
TOTAL				35367,00
RESTE à REPARTIR				261,00

LEVROUX**DOTATION 2023****43 903,00 €**

CPCD du 14 avril 2023

Commune/Association	Tiers	N° Dossier	Projet	Sub 2023
BRION				
Gymnastique et Loisirs De Brion	2374	17687	Création de deux nouvelles séances et renouvellement du matériel (tapis, ballons...)	150,00
Union Sportive Brion section Tir	6236	17489	Achat de matériel pédagogique	1000,00
Familles Rurales Ass Brion	32290	17760	Achat de matériel pour les enfants + places d'entrée pour une sortie	300,00
DIOU				
Association du Lavoir	2495	17769	Publicité et frais de personnel	1300,00
LEVROUX				
Football Club de Levroux	2296	17778	Fonctionnement de l'association + formation des éducateurs de l'école de football	2000,00
1ère Compagnie des Archers	5462	17427	Fonctionnement de l'association, achat de matériel et organisation de stages pour les jeunes	600,00
Société de Tir Levrousaine	6237	17396	Installation de caméras de surveillance et changement des porte-cibles	300,00
Group'Anim	2345	17511	Achat de chars à restaurer	800,00
Levroux Cuirs et Parchemins	13239	17532	Fonctionnement de l'association + organisation de la fête du cuir	900,00
Association des Pêcheurs à la Ligne ASPELL	9720	17685	Fonctionnement de l'école de pêche	500,00
Karaté Club Levrousain	9735	17294	Achat de matériel + formation de bénévoles + déplacements	400,00
Club Pongiste Levrousain	11529	17495	Achat de dix tables de ping-pong	1000,00
Tennis Association Levroux	2875	17267	Rénovation des courts de tennis et achat de matériel divers	1000,00
Badminton Détente Levroux	29495	17293	Entraînement des jeunes + achat de tenues et + organisation de tournois	400,00

Levroux Patrimonia	33226	17318	Fonctionnement de l'association	300,00
LINIEZ				
Amicale des Anciens Elèves de Liniez	32300	17409	Organisation de la randonnée annuelle, d'une excursion et d'un repas	300,00
MOULINS-SUR-CEPHONS				
Les Moulinois de Céphons	32620	17319	Entretien du matériel, des costumes et accueil des partenaires	1000,00
Les Berluziots	33284	17257	Organisation d'activités intergénérationnelles et achat de matériel divers	500,00
REUILLY				
Amicale Boule Reuilloise	1071	17258	Achat de matériel en prévision de la réhabilitation du bouldrome	1000,00
Judo Club Reuillois	2430	17320	Emploi d'un professeur salarié et remplacement d'équipements	2000,00
Union Sportive de Reuilly	3007	17344	Fonctionnement de l'association et de l'école de football	2000,00
Les Amis de Reuilly et De ses Environs	5443	17763	Organisation d'activités diverses (édition de bulletins, concert, voyage régional...)	900,00
ULM Azur	2924	17773	Réfection du club house, changement des tubes néon par des lampes led et révision du parachute	2450,00
Sab'Sand	32668	17483	Organisation de manifestations	850,00
Gymnastique Volontaire Reuilloise	22740	17588	Rémunération de l'intervenant et achat de petit matériel	500,00
SAINT-VALENTIN				
Tonic Gym Saint-Valentin	2909	17458	Fonctionnement de l'association	800,00
Avenir de Saint-Valentin	5448	17559	Fonctionnement de l'association	450,00
SAINTE-LIZAIGNE				
De 9 a 10 à Sainte-Lizaigne	10304	17569	Salaire de l'animateur	300,00
VATAN				
Judo Club	2435	17705	Fonctionnement de l'association	700,00
Sporting Club Vatanais	2826	17594	Fonctionnement de l'association et de l'école de football	3000,00

La Vatanaise	2483	17419	Renouvellement du matériel et organisation d'un concours de belote	1200,00
Union Musicale Vatan	2961	17408	Achat de partitions et d'instruments de musique	600,00
Les Amis du Musée du cirque du canton de Vatan	2538	17321	Achat de rideaux et remise en état de la remorque animalière	4000,00
Comité de Pilotage de la Fête de la Lentille Verte du Berry	1839	17722	Organisation de la fête de la lentille (financement des fanfares, frais de structure...)	3000,00
Club Pongiste Vatanais	8400	17362	Rémunération d'un entraîneur diplômé, achat de deux tables, formation d'arbitres et de l'équipe régionale	1000,00
Hand Ball Club Vatan	10436	17554	Fonctionnement de l'association	700,00
La Pétanque Vatanaise	25753	17777	Achat de tenues pour les joueurs et le 50e anniversaire de l'association	400,00
Association Loisirs Danses Vatanaise	34567	17593	Fonctionnement de l'association	400,00
Association Romain Guignard	6255	17779	Organisation d'un salon du livre, d'une exposition et du 25e anniversaire de l'association	1000,00
VINEUIL				
Familles Rurales Association De Vineuil	2220	17567	Fonctionnement de l'accueil de loisirs	600,00
Comité des Fêtes Vineuil	2031	17212	Organisation de la 70e cavalcade, du feu d'artifice, du thé dansant et du marché de Noël	900,00
Amicale des Randonneurs Vineuil	1110	17207	Organisation de deux randonnées et achat de petit matériel	300,00
Entente Sport Vineuil Brion	2200	17772	Acquisition de matériel, formation d'éducateurs, d'arbitres et développement du foot loisir	1600,00
Les Gazelles Vineuilloises	8471	17387	Organisation de la tournée de Vineuil	500,00
Total				43900,00
Reste à répartir				3,00

NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**Dotation 2023****36 486,00 €**

CPCD du 14 avril 2023

COMMUNES / ASSOCIATIONS	TIERS	N° DOSS	PROJETS	SUB 2023
AIGURANDE				
Union Sportive Aigurandaïse	2975	17465	Fonctionnement des sections	5 000,00
Club Rando du Boïschaut Sud	27514	17322	Organisation de la randonnée du Boïschaut-Sud	200,00
Amicale des Jeunes d'Aigurande	10640	17262	Organisation du festival "un tour en province"	1 500,00
Brind'Elles	33570	17556	Organisation de la journée de découverte	150,00
Club de marche d'Aigurande	9013	17699	Organisation d'un trail	1 000,00
CHASSIGNOLLES				
FC Bas Berry	26778	17323	Achat de matériel divers	1000,00
Les Amis de la Maison des Traditions	17564	17586	Organisation d'un festival rural d'été	800,00
Ass Développement Agricole et Rurale – CIVAM	33141	17452	Organisation d'animations sur la commune	300,00
Vertigo	34595	17693	Achat de matériel	250,00
CLUIS				
Association de Sauvegarde des Sites de Cluis	1207	17619	Organisation d'animations culturelles et pour les chantiers d'été	1 000,00
Société Sportive de Cluis Omnisports	2815	17259	Fonctionnement des sections et emploi d'éducateurs issus d'un groupement d'employeurs	2 000,00
Le Réveil Clusien	15310	17324	Faire découvrir la musique à des jeunes	200,00
Comité des Fêtes - Coterie du Luma	29159	17681	Participation à la prise en charge des groupes d'animation musicaux pour les deux défilés du 1er mai	800,00
Les Mouchérons sur les Dents	34572	17652	Achat de matériel et organisation de la journée de la moto	200,00

Amicale des Sapeurs Pompiers De Cluis	18639	17689	Achat d'un drapeau	436,00
CREVANT				
Amicale de Crevant	31869	17614	Organisation du festival de la pomme de terre	500,00
Comité des Fêtes de Crevant	34480	17261	Organisation de la 40e foire aux vins et produits régionaux	500,00
FOUGEROLLES				
Les Amis de l'Abbaye de Varennes et de Jenny de Vasson	31679	17764	Organisation d'un spectacle culturel	300,00
GOURNAY				
Comité des Fêtes	1929	17386	Organisation de la fête du village	500,00
LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL				
Familles Rurales de Lourdoueix- St-Michel	33569	17564	Fonctionnement de la section théâtre	300,00
Les Amis de Saint-Michel	34487	17370	Organisation de concerts et d'expositions dans la chapelle du collège	300,00
LE MAGNY				
Les Chats Magnolles	32746	17260	Achat de matériel pour le fonctionnement de l'association et la création d'une nouvelle manifestation	250,00
MERS-SUR-INDRE				
Livres en Fête Mers-sur-Indre	33286	17522	Organisation d'un week-end de rencontres et d'expositions	1 000,00
Comité des Fêtes	11324	17607	Organisation de la 134 ^e triomphante et de la fête de la mer	900,00
Amicale de Mers-sur-Indre	34180	17533	Organisation du trail des foulées de la vallée noire	800,00
MONTCHEVRIER				
Olympique Montchevriér	2687	17534	Fonctionnement + 50e anniversaire de l'association	800,00
Club de marche Montchevriér 36	18329	17325	Organisation d'une randonnée pédestre	200,00

MONTGIVRAY				
Union Sportive de Montgivray	3000	17613	Aménagement des installations sportives, formation des dirigeants, éducateurs et achat de matériel divers	1500,00
Comité d'Animations Locales	32874	17326	Organisation de la "java des Gaspards"	500,00
ACCLR (Ars Course de Côte Légend Recur)	34666	17771	Commémoration des 90 ans de la stèle André Boillot + organisation d'une conférence et d'une exposition	1000,00
MONTIPOURET				
Association Convergences	1420	17236	Fonctionnement de l'association et restauration d'une cornemuse	500,00
Comité d'Animation de village	31562	17209	Achat de petit matériel et de fournitures électriques	700,00
MOUHERS				
Association des retraités de Mouhers	8678	17278	Fonctionnement + activités diverses de l'association	150,00
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE				
Bouzanne Vallée Noire (BVN)	24273	17374	Fonctionnement de l'association et emploi d'un éducateur issu d'un groupement d'employeurs	1 700,00
Bouzanne Vallée Noire (BVN)	24273	17766	Frais de déplacement de l'équipe féminine évoluant en championnat régional	1 000,00
Bouzanne Vallée Noire (BVN)	24273	17375	Organisation d'un tournoi féminin U11, U13, U15 et U19	1 000,00
Association Neuvycienne Art et Culture	23321	17388	Organisation d'une animation théâtre de plein air	500,00
Neuvy Saint Sépulchre Basket Club	16329	17342	Financement d'un éducateur issu d'un groupement d'employeurs	2 000,00
Neuvy Eco Bio	33275	17418	Achat de matériel et organisation de conférences	600,00
La Matière	34561	17651	Participation au financement de deux postes (administratif et production)	300,00
ORSENNES				
Familles Rurales Ass d'Orsennes	33541	17336	Renouvellement du matériel pour la section gymnastique volontaire	200,00

Chez Jean-Paul	34566	17584	Fonctionnement de l'association	200,00
SAINT-DENIS-DE-JOUHET				
Union Sportive de Saint-Denis- de Jouhet	3016	17454	Fonctionnement des sections, achat de récompenses et d'une tente	700,00
Amicale des Jeunes de St-Denis- de-Jouhet	1103	17496	Achat d'une sonorisation et d'un amplificateur	200,00
SAINT-PLANTAIRE				
Les Marcheux de Saint-Plantaire	31981	17328	Organisation de la randonnée d'été	400,00
SARZAY				
Ensemble Vocal Filent les Notes	34665	17770	Organisation de concerts + dîner dansant pour les 10 ans de la chorale	300,00
TRANZAULT				
Vélo et Tourisme à Tranzault	20265	17683	Organisation de deux courses cyclistes (Issoudun - Tranzault et l'échappée du Val de Bouzanne)	800,00
La Mailloche Berrichonne	15307	17572	Sécurisation électrique des machines	800,00
TOTAL				36 236,00
RESTE à REPARTIR				250,00

SAINT-GAULTIER**Dotation 2023****47 495,00 €**

CPCD du 14 avril 2023

COMMUNES / ASSOCIATIONS	TIERS	N° DOSS	PROJETS	SUB 2023
BELABRE				
Amicale Bouliste Lyonnaise Bélabraise	1075	17378	Organisation de deux concours et d'un championnat de l'Indre vétérans	250,00
Billard-Club Bélabrais	2809	17357	Changement de tapis de billard	350,00
Société Sportive de Bélâbre	2807	17329	Développement et pérennisation de l'école de football et organisation de tournois féminins	2 000,00
Histaval	34605	17696	Réalisation d'un ouvrage	800,00
CHAILLAC				
Comité d'Organisation Expositions Minéralogiques de Chaillac	1808/ 1	17589	Organisation de la bourse aux minéraux et d'expositions	2 000,00
Central Judo Club de Chaillac	1666	17682	Fonctionnement de l'association + pérennisation du club	1 500,00
Randonneurs Val d'Anglin Chaillac	2722/ 2	17330	Organisation de randonnées pédestres sur le canton	800,00
Association de Parrainage de l'Espace pour Personnes Dépendantes de Chaillac	12758	17524	Organisation de séances de médiation par l'animal à l'espace Benjamin	1 800,00
Recherche Educative Légumière par l'Action pour l'Insertion et le Social	15839	17526	Fonctionnement de l'association	800,00
Western Acadienne	24993	17590	Formation + animation + achat de logiciels informatiques et de barrières	800,00
LA CHATRE-I'ANGLIN				
Anciens Ecoliers de La Châtre-l'Anglin	20266	17529	Organisation d'un après-midi dansant avec orchestre	500,00
LUANT				
ODACES	34489	17372	Achat de matériel pour la danse aérienne	300,00
MEOBECQ				
Familles Rurales joie de vivre association de Méobecq	31866	17536	Organisation d'un concert Gospel	300,00
Association de Sauvegarde du Patrimoine de Méobecq	11847	17446	Fonctionnement de l'association et réalisation de divers travaux	300,00
MOUHET				
Ass Festiv'en marche	32254	17678	Organisation de la 11ème édition de Festiv' en marche	300,00

AAPPMA Le Devon	12671	17749	Rempoissonnement et organisation de la fête et de concours de pêche	500,00
NEULLAY-les-BOIS				
Club Micro de Neullay-les-Bois	1755	17373	Achat d'une imprimante laser et d'une imprimante à transfert thermique	1 000,00
Move your Body 36	32517	17215	Organisation d'un stage de danse pour les enfants	300,00
PARNAC				
Athlétic Club Parnac Val d'Abloux	1620	17403	Achat de matériel d'entraînement	1 000,00
Amicale des Cinq Routes	16593	17442	Animation du feu de la Saint-Jean et organisation d'une brocante	300,00
Familles Rurales Ass de Parnac	33003	17264	Fonctionnement des différentes sections de l'association	400,00
Association Loisirs Amitié de Parnac	34101	17297	Achat de lots pour le loto	300,00
PRISSAC				
Prissac ULM. Ailes de Brenne	11580	17656	Organisation de rencontres inter-clubs et maintien de la sécurité de la plateforme	500,00
Association des Sports Mécaniques de Prissac	25575	17711	Organisation de courses de motocross	2 500,00
La Truite de l'Abloux de Prissac	31775	17415	Promotion de la pêche auprès des jeunes	500,00
RIVARENNES				
Club de Gymnastique Volontaire Rivarennais	1745	17602	Achat de matériel de rangement et organisation d'une randonnée pédestre	400,00
SAINT-BENOIT-du-SAULT				
Ensemble Vocal du Boischaud Sud	9718	17376	Fonctionnement de la chorale et rémunération du chef de chœur	1 200,00
SAINT-CIVRAN				
Club Pongiste Saint-Cyprien	11747	17506	Achat de matériel et autres équipements sportifs	450,00
SAINT-GAULTIER				
Tennis Club St-Gaultier	2894	17739	Mise à disposition d'un entraîneur diplômé d'Etat pour 20 heures de découverte du tennis pour des élèves du second cycle et création d'un tournoi multichances de para tennis	1 400,00
Office Cantonal de la Culture et des Loisirs	2639	17679	Achat de matériel d'exposition	500,00
Judo Club Saint-Gaultier	11448	17488	Financement du Certificat de Qualification Professionnelle de l'enseignant et de ses indemnités kilométriques	2 000,00
Association La Pastourelle de Saint-Gaultier	12636	17471	20 ans de l'association	300,00
Saint-Go Bad	31614	17600	Fonctionnement de l'école de badminton et formation de quatre bénévoles	1 250,00

Agir pour Sourire	21175	17609	Organisation d'animations diverses (spectacle, marche, fête de la maison de retraite...)	1 250,00
SAINT-GILLES				
Comité des Fêtes Saint-Gilles	6441	17690	Organisation de manifestations diverses	400,00
THENAY				
Association pour la sauvegarde du patrimoine Thenaysien	31010	17562	Restauration d'une croix du XI ^e siècle et réalisation d'une meule	2 000,00
VENDOEUVRES				
Union Sportive de la Brenne	2988 / RG 1	17334	Fonctionnement de la section football	1 800,00
TOTAL				33 050,00
RESTE à REPARTIR				14 445,00

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



DOSSIER N° CP_20230414_041

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS
Cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, BUZANCAIS, ISSOUDUN et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_063 du 16 janvier 2023 accordant à ce fonds une dotation de 145.990 € répartie en 10 enveloppes de 11.230 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 33.690 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu les propositions de répartition de crédits d'investissements présentées par les cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, BUZANCAIS, ISSOUDUN et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ARGENTON-sur-CREUSE, BUZANCAIS, ISSOUDUN et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CANTON d'ARGENTON s/CREUSE

CPCD du 14 avril 2023

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Mt Subvention
Club Sportif Eguzonnais	Achat d'une paire de buts de football à 8	2 903 €	2 778 €	2 223 €	2 000 €
Le Réveil Vellois	Achat d'instruments de musique (saxo ténor et trompette)	3 427 €	3 427 €	2 741 €	1 500 €
US Argenton (section subaquatique)	Achat et l'installation de deux bouteilles de stockage de 80 litres	6 801 €	5 301 €	2 000 €	2 000 €
Association Collégiale les Jardins partagés de la Grenouille	Achat d'une boîte à livres et d'une mini-serre	1 162 €	1 162 €	929 €	730 €
US Argenton (section cyclisme)	Achat d'un camion podium d'occasion	7 000 €	7 000 €	3 000 €	2 000 €
Pour Kungur	Achat de deux abris pliants pour protéger le matériel De sonorisation et de musique	1 046 €	1 046 €	837 €	500 €
Total		22 339 €	20 714 €	11 730 €	8 730 €

CANTON de BUZANCAIS**CPCD du 14 avril 2023**

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Mt Subvention
US Saint-Maur Football	Installation d'un système de ventilation dans la halle sportive	6 000 €	6 000 €	2 000 €	2 000 €
ACS Buzançais (section rugby)	Achat d'un nouvel autocar	7 800 €	7 800 €	2 000 €	2 000 €
La Rouiche – Compagnie Or rose	Achat d'un lot de 45 casques et d'un émetteur	2 404 €	2 404 €	842 €	842 €
Vélo Club Châtillonnais	Achat de matériel de sonorisation (2 sonos)	1 200 €	1 200 €	960 €	960 €
Entente Arpheuilles Clion Saulnay	Achat d'une paire de buts à 8	2 298 €	2 298 €	1 838 €	1 838 €
Total		17 404 €	17 404 €	7 640 €	7 640 €

CANTON d'ISSOUDUN**CPCD du 14 avril 2023**

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Mt Subvention
US Bordoise	Achat d'abris de touche	3 098 €	3 098 €	2 478 €	1 500 €
Boxing Club Issoldunois	Achat d'un tapis de course et d'un SkiErg	4 318 €	4 039 €	3 000 €	3 000 €
AC Issoldunois Handball	Achat d'un véhicule de 9 places pour les déplacements	25 500 €	25 500 €	3 000 €	3 000 €
Total		32 916 €	32 637 €	8 478 €	7 500 €

CANTON de NEUVY-ST-SEPULCHRE**CPCD du 14 avril 2023**

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Mt Subvention
Les amis de Saint-Michel	Achat de quatre tonnelles pliantes	2 036 €	2 036 €	1 628 €	1 000 €
US Montgivray	Aménagement du foyer (tables, chaises et autres matériaux)	4 916 €	4 527 €	3 000 €	1 500 €
Comité des Fêtes d'Orsennes	Achat d'une étuve (chariot de liaison chaude)	4 156 €	4 156 €	3 000 €	1 000 €
Comité des Fêtes de Mers-sur-Indre	Achat d'une armoire de congélation	899 €	899 €	600 €	450 €
Union Sportive de Saint-Denis-de-Jouhet	Achat d'une tente pliable	958 €	958 €	760 €	500 €
Neuvy Eco Bio	Achat d'un barnum pour l'accueil des expositions	1 354 €	1 354 €	800 €	500 €
TOTAUX		14 319 €	13 930 €	9 788 €	4 950 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



DOSSIER N° CP_20230414_042

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_063 du 16 janvier 2023 votant un crédit de 120.000 €,

Vu la délibération n° CP_20230227_031 du 27 février 2023 répartissant la somme de 80.200 € pour 41 manifestations d'envergure,

Vu le mail du 23 mars 2023 de l'Association Sport Automobile de La Châtre,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives adopté le 15 janvier 2002,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - La subvention de 1.000 euros attribuée à l'Association Sport Automobile de La Châtre par délibération n° CP_20230227_031 du 27 février 2023, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 14 avril 2023



Dossier n° CP_20230414_043

ES - Jeunesse et Sports

SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU
Bourses à Madame Alice METAIS et Monsieur Thomas TRUFFIER

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Jean-Yves HUGON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE donne mandat à Michel BOUGAULT

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_063 du 16 janvier 2023 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « relève » et « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage et votant un crédit de 7.000 €,

Vu la délibération n° CP_20230227_034 du 27 février 2023 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 6.230 €,

Vu le règlement relatif au Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 16 janvier 2023,

Vu les dossiers présentés par les candidats,

Considérant que Madame Alice METAIS et Monsieur Thomas TRUFFIER n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1. - Une bourse de 457 € est attribuée à Madame Alice METAIS, licenciée à La Berrichonne Athlétic Club, qui est inscrite sur la liste officielle des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine de l'athlétisme.

Cette somme sera versée à Madame Alice METAIS.

Article 2. - Une bourse de 457 € est attribuée à Monsieur Thomas TRUFFIER, licencié au Club de tir Brennou, qui est inscrit sur la liste « espoir » des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine du tir sportif.

Cette somme sera versée à Monsieur ou Madame TRUFFIER Olivier.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET